

# ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la commune de  
SEPTFONDS  
dans le département du TARN et GARONNE (82)

**Du 21 mars 2024 au 05 avril 2024**

**Projet de  
Schéma de gestion et de zonage des eaux pluviales de la  
Commune de Septfonds.**



## RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : LCL(H) Robert MARTEL

## FICHE D'IDENTIFICATION DE L'ENQUÊTE

Date de désignation par le TA	Décision du 09 février 2024
Identification du dossier auprès du TA	Réf. TA N° E24000016/31
Commissaire enquêteur	Robert MARTEL
Date de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique	28 février 2024
Auteur de l'arrêté	Madame le Maire de SEPTFONDS (82240)
Objet du dossier soumis à enquête unique	Schéma de gestion et de zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds
Maître d'ouvrage	Mairie de SEPTFONDS
Réalisation des études et du dossier d'enquête	ARTELIA Villes & Territoires – 15 allée de Bellefontaine – BP 70644 – 31106 TOUOUSE CEDEX 1
Date et durée de l'enquête	Du jeudi 21 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024, soit 16 jours consécutifs.
Dossier d'enquête consultable	Version papier : Mairie de Septfonds, rue de la République, 82240 SEPTFONDS Version numérique : Site internet de la Préfecture du Tarn et Garonne
Permanences du CE	Mairie de SEPTFONDS : – Jeudi 21 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ; – Mercredi 27 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ; – Vendredi 05 avril 2024 de 17h00 à 20h00.
Publicité de l'enquête	Annonces dans les délais prévus par la réglementation – La Dépêche du Midi : 5 mars et 26 mars 2024 – Le Petit Journal : 5 mars et 26 mars 2024
Nombre d'observations	42
Transmission du rapport d'enquête publique au TA et au	6 mai 2024
Réunion publique	Non

## SOMMAIRE

<b>1<sup>ERE</sup> PARTIE : RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....</b>	<b>5</b>
<b>1 GENERALITES.....</b>	<b>5</b>
1.1 Situation de la commune .....	5
1.2 Genèse de la situation et objet de l'enquête .....	5
1.3 Cadre juridique de l'enquête publique.....	6
1.4 Composition du dossier.....	7
<b>2 ORGANISATION DE L'ENQUETE .....</b>	<b>10</b>
2.1 Désignation du commissaire enquêteur .....	10
2.2 Arrêté prescrivant l'enquête publique .....	10
2.3 Initialisation de l'enquête et réunions de concertation .....	13
2.4 Mesures de publicité.....	14
2.4.1 <i>Publicité légale</i> .....	14
2.4.2 <i>Mesures d'information complémentaires</i> .....	15
<b>3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>16</b>
3.1 Dates et durée de l'enquête .....	16
3.2 Permanences du commissaire-enquêteur.....	16
3.2.1 <i>Dates, horaires, lieux des permanences</i> .....	16
3.2.2 <i>Conditions et déroulement des permanences</i> .....	17
3.3 Climat de l'enquête .....	17
3.4 Bilan quantitatif des permanences.....	18
3.5 Bilan quantitatif des contributions.....	18
3.6 Informations recueillies au cours des réunions, interrogations et recherches effectuées .....	18
<b>4 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....</b>	<b>19</b>
4.1 Décision de la MRAe du 13/12/2023 .....	19
4.2 Avis de la CMA du TARN-ET-GARONNE 30/01/2024 .....	19
4.3 Avis de la DDT 82 du 13/03/2024 .....	19
<b>5 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC .....</b>	<b>19</b>
5.1 Clôture de l'enquête, de la messagerie et du registre.....	19
5.2 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	19
5.2.1 <i>Notification du procès-verbal de synthèse</i> .....	19
5.2.2 <i>Réception du mémoire en réponse aux observations et questions</i> .....	20
5.3 Synthèse quantitative des observations du public.....	20
5.4 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire .....	20
5.4.1 <i>Contributions concernant les zones répertoriées dans le projet</i> .....	21
5.4.2 <i>Contributions hors périmètre (de diagnostic) du schéma directeur des eaux pluviales</i> .....	27
5.4.3 <i>Contributions sans suite</i> .....	28
5.5 Questions du commissaire enquêteur .....	30
<b>6 CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LA PARTIE RAPPORT D'ENQUETE.....</b>	<b>32</b>
<b>2<sup>EME</sup> PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>34</b>
A/ Rappel de l'objet de l'enquête et de son déroulement.....	34
B/ Présentation du projet : .....	35
C/ Déroulement de l'enquête.....	37
D/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	39
E/ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR .....	40
<b>3<sup>EME</sup> PARTIE : PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....</b>	<b>42</b>
1. Certificat d'affichage du maire de SEPTFONDS : 23/04/2024 .....	42
2. Affichage de l'information sur l'application IntraMuros .....	43
3. Attestation parution presse de La Dépêche du Midi : 05 et 26/03/2024 .....	44
4. Attestation parution presse Le Petit Journal : 05 et 26/03/2024 .....	45
5. Certificat de distribution de l'avis d'enquête : 23/04/2024.....	46
6. Procès-verbal de remise des observations : 15/04/2024 .....	47
7. Mémoire en réponse de la Maire de SEPTFONDS : 24/04/2024 .....	48
8. Mémoire en réponse du bureau d'étude ARTELIA : 24/04/2024 .....	49
9. Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique : 23/04/2024 .....	65



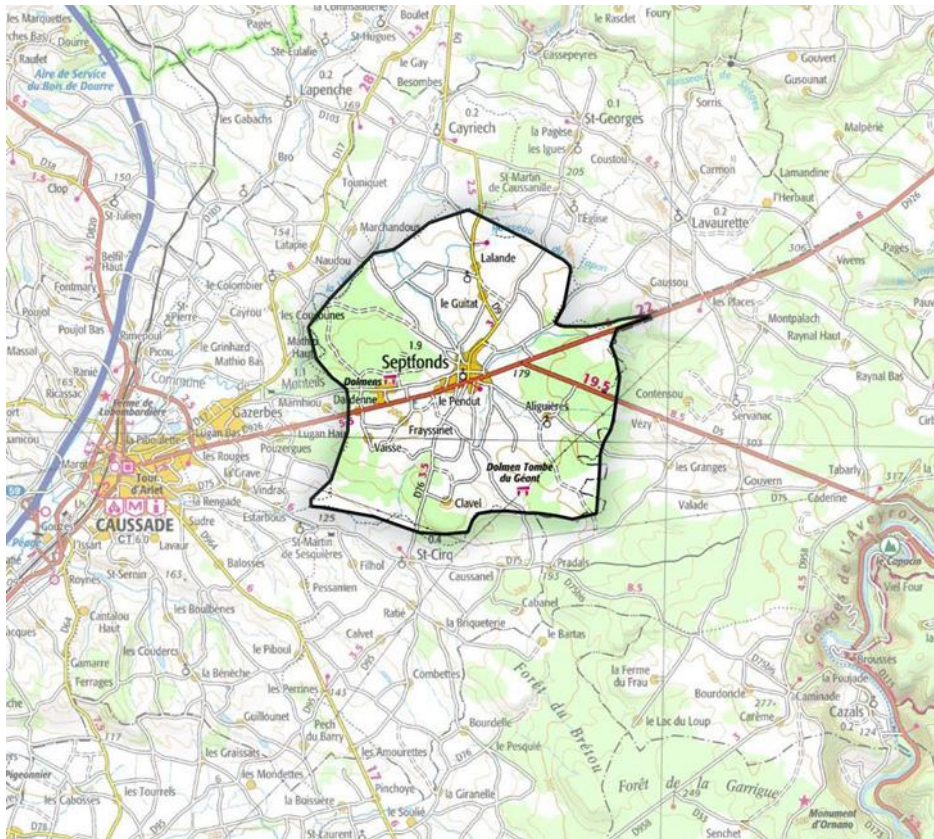
# 1<sup>ERE</sup> PARTIE :

## RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1 GENERALITES

#### 1.1 Situation de la commune

La commune de Septfonds est située dans le département du Tarn et Garonne (82), en région Occitanie. Elle fait partie du Canton de Quercy-Rouergue. Le territoire communal s'étend sur environ 27,05 km<sup>2</sup>. Septfonds est une commune de l'aire urbaine de Montauban, elle présente une population de l'ordre de 2240 habitants. Elle est située à 27 km au Nord-Est de du chef-lieu départemental.



#### 1.2 Genèse de la situation et objet de l'enquête

Source : Résumé non technique page 3.

« À la suite d'une étude menée par le CAUE pour la valorisation des espaces publics, la commune de Septfonds veut résoudre des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales sur le centre-bourg. Avant d'engager les travaux d'embellissement du bourg, la commune assistée par le Conseil Départemental, a souhaité réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

La commune a d'ores et déjà identifié 27 secteurs relevant d'une problématique d'écoulement des eaux pluviales, à savoir :

- stagnation des eaux pluviales et ou inondation en terrain privé ;
- stagnation des eaux pluviales sur trottoirs et voiries revêtus (bitumés) ;
- affaissement de la chaussée provoquant des inondations dans les maisons voisines ;
- inondations en terrains privés, par débordement de mare, ou au croisement de voirie ;
- affaissement du réseau pluvial au droit du projet de construction d'un bâtiment communal.

Par ailleurs, la commune de Septfonds continue son évolution urbaine puisqu'elle prévoit 12 zones concernées par des orientations d'Aménagement et de Programmation, dont 3 sont en cours d'aménagement et 1 en projet.



Au travers de la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales, la commune de Septfonds souhaite ainsi obtenir un outil efficace d'aide à la décision pour mener des actions pour réduire la vulnérabilité de la commune face aux débordements et inondations du réseau d'eaux pluviales.

L'étude a ainsi pour objectifs principaux :

- de faire un état des lieux du réseau pluvial enterré et superficiel existant (connaissance patrimoniale) ;
- d'établir un diagnostic des réseaux pluviaux actuels, afin de mettre en évidence les dysfonctionnements et identifier leur origine ;
- de proposer des aménagements, afin d'améliorer l'existant et de maîtriser les ruissellements issus de l'urbanisation future ;
- d'élaborer un programme chiffré de travaux ;
- d'élaborer un zonage pluvial pour définir par unité géographique homogène les solutions les plus adaptées à la gestion des eaux pluviales. »

### 1.3 **Cadre juridique de l'enquête publique**

- Art. L.211-7 du Code de l'environnement.
- Art. L.2212-2, 2212-4, 2224-10, 2333-97 à 2333-100 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Art. 640, 641 et 681 du code civil, qui définissent les droits et devoirs des propriétaires fonciers à l'égard de ces eaux ;

#### *Eaux pluviales dans le code civil et le code de l'environnement*

Le statut général des eaux pluviales est posé par le code civil dont les dispositions s'appliquent à tous (particuliers, collectivités, etc.).

Les articles 640 et 641 du code civil imposent aux propriétaires « inférieurs » une servitude vis-à-vis des propriétaires « supérieurs ». Les propriétaires « inférieurs » doivent accepter l'écoulement naturel des eaux pluviales sur leur fonds. Cette obligation disparaît si l'écoulement naturel est aggravé par une intervention humaine.

Dans le code de l'environnement, les eaux de ruissellement générées notamment par les toitures et les voiries lors des événements pluvieux peuvent constituer des débits importants ou être chargées en polluants. Lorsqu'elles sont collectées par des réseaux et rejetées directement dans le milieu aquatique, elles peuvent entraîner un risque d'inondation accru ou des pollutions. Les rejets importants d'eaux pluviales sont ainsi soumis à une procédure « au titre de la loi sur l'eau » (art. L.2214-1 à L.214-6 du code de l'environnement) et sont principalement concernés par les rubriques 2.1.2.0 et 2.1.5.0 de la nomenclature de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

#### ➤ *Obligations des particuliers*

Contrairement aux dispositions applicables en matière d'eaux usées (Article L1331-1 du code de la santé publique), il n'existe pas d'obligation générale de raccordement en ce qui concerne les eaux pluviales. Le raccordement peut cependant être imposé par le règlement du service d'assainissement ou par des documents d'urbanisme.

#### ➤ *Le rôle des collectivités territoriales*

La compétence « Eaux pluviales » telle que définie dans la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes :

- obligatoire à partir du 6 août 2018 pour les communautés urbaines et métropoles (et reliée à la compétence assainissement dans ce cas) ;
- obligatoire à partir de 2020 pour les communautés d'agglomération (date concomitante avec le transfert de la compétence assainissement, tout en précisant que ces compétences sont bien distinctes) ;
- toujours facultative pour les communautés de communes. Cette compétence concerne ainsi principalement les eaux pluviales urbaines, et non la problématique globale du ruissellement.

A l'échelle communale ou intercommunale, les décideurs disposent de différents outils d'ordre réglementaire, financier, technique et informatif pour décliner une politique de gestion des eaux pluviales adaptée aux enjeux et aux spécificités de leur territoire. Les outils réglementaires relèvent aussi bien de la gestion de l'eau que de l'urbanisme. Il s'agit principalement des prescriptions pour le raccordement des rejets d'eaux pluviales, du zonage pluvial et du Plan Local d'Urbanisme (PLU, PLU intercommunal ou carte communale).

#### ➤ **Le zonage pluvial**

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes et leurs établissements publics de coopération délimitent « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement », ainsi que « les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

Le zonage pluvial est ainsi un outil de planification qui formalise de manière spatialisée les orientations politiques en matière de maîtrise de l'imperméabilisation des sols et de gestion des eaux pluviales et de ruissellement. Outil à portée juridique, partagé avec les acteurs, il est intégrable dans le document d'urbanisme, au service d'un projet durable et cohérent de territoire.

### 1.4 **Composition du dossier**

**Le dossier initial de l'enquête publique comprend les pièces et documents suivants pour un total de 129 pages.**

Intitulé du document	Pages format A4
<b>Le registre d'enquête publique</b> : à feuillets non mobiles, côtés et paraphés.	
<b>1. Les pièces administratives avec les arrêts et délibérations</b>	
1.1. La délibération D2023-41 en date du 25 juillet 2023, Schéma directeur des eaux pluviales : arrêt du projet du zonage pluvial ;	3
1.2. La décision E 24000016/31 en date du 09 février 2024 du Tribunal Administratif de Toulouse désignant M. Robert MARTEL en tant que commissaire enquêteur ;	1
1.3. L'arrêté AMURB 2024-02-06 en date du 28 février 2024 pris par Madame le Maire de Septfonds, prescrivant la mise à l'enquête publique du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds ;	4
1.4. L'avis d'enquête publique	1
<b>2. Note de présentation du dossier d'enquête publique</b>	1
<b>3. Résumé non technique du schéma de gestion des eaux pluviales</b>	10
<b>4. Rapport d'assainissement pluvial</b>	70
<b>5. Cartographies topographiques, vues satellites et cartes IGN</b>	18
<b>6. Dossier d'examen au cas par cas</b>	
6.1. Demande d'examen au cas par cas, en date du 16 octobre 2023	4
6.2. Décision MRAe 2023DK062 en date du 13 décembre 2023, de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales à Septfonds (82).	4
<b>7. Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)</b>	
Chambre des Métiers et de l'Artisanat réponse du 30 janvier 2024.	8

Intitulé du document	Pages format A4
DDT 82 - Bureau Eau et Biodiversité - Bureau de la police de l'eau, réponse du 13 mars 2024.	1
<b>8. Communication</b>	
8.1. publications LA DEPECHE du 05 mars 2024	1
8.2. publications du Petit journal du 05 mars 2024 et du 26 mars 2024	1
8.3. Attestation LA DEPECHE, Réf LDDM418345 N°177597 pour parution en date du 26 mars 2024	1
8.4. Attestation Le Petit Journal, Réf LPJ15633 N° 52966 pour parution en date du 26 mars 2024	1

### Commentaire du CE

*Pour alléger l'exploitation de ce rapport, il ne sera pas fait l'analyse des différentes pièces du dossier hormis quelques commentaires selon le contexte du contenu utilisé. Le commissaire enquêteur considère que ce dossier est conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment étayé pour permettre une information claire et compréhensible du public.*

*Quelques extraits du document N°4 : Rapport d'assainissement pluvial, figurent ci-après pour souligner les points essentiels de l'étude.*

*Pour faciliter la compréhension du public, à la demande du CE, ce dossier comporte notamment :*

- *Un résumé non technique (pièce N°3), demandé par le commissaire enquêteur à l'attention du public, a permis de simplifier considérablement la compréhension de ce projet,*
- *Les documents composant la pièce N°5 ont été demandés au service urbanisme de la Mairie de SEPTFONDS pour permettre de rapporter les projets figurant dans le rapport d'assainissement pluvial (Pièce N°4 établie par le bureau d'étude) à une cartographie exploitable par le public ainsi que par le commissaire enquêteur.*

- **Rapport d'assainissement pluvial** : (extraits)

La pièce numéro 4 de ce dossier intitulée : **Rapport d'assainissement pluvial** (70 pages), réalisée par le bureau d'études ARTELIA, ne sera pas commentée dans cette partie du rapport puisqu'elle constitue essentiellement une analyse technique et la description des modalités d'actions en réponse au cahier des charges.

Plusieurs visites de terrain ont été réalisées entre septembre et octobre 2022, avec les élus de la commune. Elles ont permis de voir 27 sites différents présentant divers dysfonctionnements. Parmi eux sont des dysfonctionnements relatifs à l'absence d'entretien de la part des riverains (fossés pas nettoyés, ouvrages d'accès aux parcelles pas entretenus).

- **Synthèse des dysfonctionnements**

(Cf. § 4.3.9 du rapport mentionné supra)

Le diagnostic de l'état actuel relève les points suivants :

- un réseau hétérogène, avec des successions de gabarit variant de grand à petit vers l'aval ;
- des capacités très différentes de l'amont vers l'aval ;
- un grand nombre de diamètre de buse inférieur ou égal à  $\varnothing 300$  mm (obstruction prématurée par des bidons, bouteilles, détritiques divers, etc.) ;
- plusieurs secteurs rencontrent des problèmes d'accès au réseau (rue de la République, Boulevard des Mourgues) ;
- des ouvrages sont obstrués en l'absence d'entretien.

Dans la mesure du possible, dans les phases qui suivent, le prestataire s'attachera à promouvoir les techniques dites alternatives telles que la rétention, la désimperméabilisation, l'infiltration à la source, etc.



### ○ Principes adoptés pour les propositions d'aménagements

(Cf. § 5.1.1 du rapport mentionné supra)

Les principes adoptés et retenus pour formuler les propositions d'aménagements reposent sur :

- la conservation, ou la remise en « cohérence » hydraulique amont-aval ;
- la suppression des tronçons ponctuels sous-capacitaires ;
- la modification des tronçons en contre pente ;
- la gestion des eaux à la source pour les nouveaux projets : notion de zonage.

Tout comme pour le diagnostic de l'état actuel, les scénarios d'aménagement sont présentés par secteur.

### ○ Préalables au chiffrage sommaire des aménagements

(Cf. § 5.2.1 du rapport mentionné supra)

Les décisions d'engagement du programme d'aménagement dépendront de plusieurs facteurs et contraintes, à savoir notamment :

- la maîtrise foncière de la part de la commune ;
- l'accord et le concours des collectivités territoriales (Département, Communauté de Communes) pour l'ensemble du programme intéressant les ouvrages hydrauliques liés aux voiries : maîtrise foncière dans les zones de travaux, appuis techniques et financiers ;
- la capacité de la commune à mobiliser les financements résiduels nécessaires à la réalisation des aménagements proposés dans les paragraphes précédents.

### ○ Priorisation des travaux

(Cf. § 5.2.3 du rapport mentionné supra)

Nous avons priorisé les travaux en fonction des critères suivants :

- Priorité 1 : Inondation les plus sensibles ou travaux peu onéreux ou très efficaces (hydrocurage, débouchage d'ouvrages) ;
- Priorité 2 : Aménagements plus lourds (fonction opportunité travaux/urbanisation future) ;
- Priorité 3 : le reste (correction des Pb d'accès).

Finalement, le budget global de travaux s'élève à 491 700 € HT, reparté comme suivant :

Priorité	Coût des travaux par priorité € HT
1	33 100
2	142 300
3	316 300
<b>Total général</b>	<b>491 700</b>

En ce qui concerne les délais de réalisation, la répartition suivante a été retenue :

- Priorité 1 : 1 à 3 ans ;
- Priorité 2 : 3 à 9 ans ;
- Priorité 3 : 10 ans et au-delà.

### ○ Synthèse des propositions

(Cf. § 6.3.5 du rapport mentionné supra)

Le zonage pluvial s'applique à l'ensemble du territoire communal. Il se décline en 3 zones distinctes présentées sur le plan du zonage.

Le tableau suivant récapitule les propositions formulées en matière de régulation des eaux pluviales en tenant en compte de la surface imperméabilisée du projet

Surface de la parcelle à bâtir *	Débit de fuite	Volume minimal de rétention à mettre en œuvre (m <sup>3</sup> ) - ZONE 1	Volume minimal de rétention à mettre en œuvre (m <sup>3</sup> ) - ZONE 2	Volume minimal de rétention à mettre en œuvre (m <sup>3</sup> ) - ZONE 3
Inférieure 3000 m <sup>2</sup>	3 l/s	4 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100	3 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100	2 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100
Comprise entre 3000 m <sup>2</sup> et 1 ha	10 l/s/ha soit 3l/s à 10l/s Débit de fuite (l/s) = S parcelle (m <sup>2</sup> ) x 0.003	5 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100	4 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100	3 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100
Supérieure à 1 ha	3 l/s/ha	Etude spécifique		

\*surface cadastrale numérotée faisant l'objet du permis ou de la demande préalable

## 2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par la Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE N° E24000016/31 en date du 09 février 2024, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Septfonds ;*

Par déclaration sur l'honneur en date du 19/02/2024, j'ai affirmé ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions au sens des dispositions de l'article L123-5 du Code de l'environnement.

### 2.2 Arrêté prescrivant l'enquête publique

Par arrêté municipal N° AMURB 2024-02-06E-2023-267 (du 28/02/2024), prescrivant la mise à l'enquête publique du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds :

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'article L2224-10 et R2224-6 et R2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-23 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 02023\_41 en date du 25 juillet 2023 portant arrêt du projet du zonage pluvial ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du 09 février 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant Monsieur Robert MARTEL en qualité de commissaire-enquêteur et M. Philippe BON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu l'avis de la MRAe suivant décision n°2023DK062 selon lequel le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement,

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds.

**Article 2 :**

Monsieur Robert MARTEL a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la décision N°E24000016/31 de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 3 :**

Le siège de l'enquête est la Mairie de Septfonds, rue de la République, 82240 SEPTFONDS.

**Article 4 :**

L'enquête publique se déroulera durant une période de 15 jours consécutifs, du **jeudi 21 mars 2024 à 9h00 au vendredi 05 avril 2024 à 20h00**.

**Article 5 :**

Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. La décision n°2023DK062 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie sera jointe au dossier d'enquête.

**Article 6 :**

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 21 mars 2024 à 9h00 au vendredi 05 avril 2024 à 20h00, au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Le dossier de l'enquête publique sera consultable, en version papier ou sur un poste informatique, mis à disposition du public à la mairie aux jours et horaires précités.

Il sera également disponible sur le site internet de la Préfecture : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Articles-divers/Consultations-et-enguetes-publiques> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par voie postale au siège de l'enquête : Mairie - Rue de la République - 82240 Septfonds, en précisant « A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur », lequel les annexera au registre d'enquête. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être transmises par courriel : [enquetepubliquequestionep@septfonds.fr](mailto:enquetepubliquequestionep@septfonds.fr)

Ces mails seront également annexés au registre d'enquête. Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse ...).

Ne pourront être pris en considération que les courriers et courriels parvenus au plus tard le jour et heure de clôture de l'enquête publique (Vendredi 05 avril 2024 à 20h00) ou le cachet de la poste faisant foi.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès publication du présent arrêté.

**Article 7 :**

Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de Septfonds aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 27 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Vendredi 05 avril 2024 de 17h00 à 20h00.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro **07.81.02.80.81**, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête dans les créneaux horaires mentionnés supra.

#### Mesures d'hygiène et de distanciation sociale

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie. Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

#### **Article 8 :**

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le service urbanisme de la commune de SEPTFONDS.

#### **Article 9 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Madame le Maire de Septfonds le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

A l'issue de l'enquête publique, le schéma de gestion des eaux pluviales et le zonage des eaux pluviales, éventuellement modifiés pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, seront approuvés par le Conseil municipal de Septfonds.

#### **Article 10 :**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de l'enquête, Mairie de Septfonds, rue de la République - 82240 Septfonds et sur le site internet de la Préfecture : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Articles-divers/Consultations-et-enquetes-publiques>

#### **Article 11 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet de la Préfecture : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Articles-divers/Consultations-et-enquetes-publiques>.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à l'accueil de la mairie de Septfonds, à l'accueil du service urbanisme de la mairie de Septfonds, sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Septfonds et dans les commerces. L'information sera également publiée sur le panneau affichage lumineux de la commune et sur le site intramuros.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Madame le Maire et un exemplaire des journaux seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 12 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur. Il sera en outre affiché au siège de la Mairie de Septfonds.

#### **Article 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Septfonds dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame le Maire de Septfonds passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

### 2.3 Initialisation de l'enquête et réunions de concertation

#### **21 février 2024 – Réunion N°1 de prise de contact pour la préparation de l'enquête publique.**

Participation, dans les locaux de la Mairie de SEPTFONDS (82240) :

- Madame Nadine SINOPOLI : Maire de SEPTFONDS.
- Madame Valérie NICOLE : Service urbanisme de la commune de SEPTFONDS.

Après la présentation des modalités pratiques et exigences concernant l'organisation de cette enquête, j'ai demandé à la commune de faire réaliser par le bureau d'étude (en charge de ce projet) un résumé non technique à l'attention du public. J'ai également précisé les besoins en communication à la fois légale et complémentaire pour l'information du public (publications, site Internet, etc.). L'information concernant l'enquête publique sera affichée sur le panneau lumineux de la commune. Il n'a pas été envisagé d'organiser une réunion publique d'information et d'échange dans le cadre de cette enquête.

Le site internet de la commune n'étant pas opérationnel, il a été convenu de solliciter l'aide de la communauté de communes et/ou de la préfecture pour pouvoir dématérialiser l'ensemble du dossier d'enquête et porter à la connaissance du public les contributions déposées (registre, courrier, courriel et téléphonique...).

Les consignes ont été données pour la rédaction de l'arrêté et l'avis qui en découle, le calendrier général du déroulement de l'enquête et en particulier les permanences. Le dossier d'enquête "papier" n'étant pas encore réalisé, cette première réunion avait pour but de préciser la composition de ce dossier et la nécessité de disposer d'un registre "réglementaire". J'ai également décrit de quelle manière allait se dérouler la procédure, en particulier les horaires et les conditions d'accueil du public.

Le planning a pu ainsi être envisagé de manière simple et rationnelle, en concertation avec la commune pour terminer l'enquête le 5 avril 2024. En accord avec Madame le Maire, il a été convenu de mettre en place trois permanences en raison de la durée de 15 jours (minimum) pour cette enquête, afin de pouvoir accueillir le public dans les meilleures conditions.

#### **13 mars 2024 – Réunion N°2 de coordination et visite des lieux.**

Participation, dans les locaux de la Mairie de SEPTFONDS (82240) :

- Madame Nadine SINOPOLI : Maire de SEPTFONDS.
- Madame Valérie NICOLE : Service urbanisme de la commune de SEPTFONDS

L'exploitation des pièces du dossier d'enquête mises en place pour l'instruction de ce projet a démontré des insuffisances en particulier pour la localisation des dysfonctionnements répertoriés (et retenus), composante essentielle du projet. Les plans fournis par le géomètre expert : l'annexe A\_221207\_Plans, comportant les schémas de présentation du relevé des eaux pluviales réalisés par le Bureau d'Etude URBACTIS étaient incompréhensibles pour le public ainsi que pour le commissaire enquêteur. J'ai demandé au service urbanisme de la commune de réaliser des plans avec des extraits de cartes IGN associées à des vues satellite, pour permettre de situer les travaux envisagés et les secteurs concernés sur la commune.

J'ai également demandé à Madame le Maire de rédiger une petite notice explicative à destination du public, expliquant simplement l'historique de ce projet et sa motivation.

La planification de l'enquête a été confirmée.

A l'issue de cet entretien j'ai procédé à la visite de la commune, guidée par Madame le Maire et accompagnée par Madame NICOLE, pendant 1h30. Chaque point particulier a été commenté sur les mesures envisagées dans le cadre de ce projet.

#### **18 mars 2024 – Réunion en visioconférence avec la DDT 82 – Service Police de l'Eau.**

Participation :

- Madame Béatrice CABOT – Gestion administrative
- Madame Aurélie JEANJEAN - Cours d'eau, eaux pluviales

Lors de cet entretien ont été évoquées les préconisations émises par le service Police de l'Eau, ainsi que la réponse apportée en qualité de Personne Publique Associée (PPA) pour le projet de la commune de SEPTFONDS.

L'état n'impose quelque chose que lorsque le dossier est soumis à déclaration de loi sur l'eau et il n'est pas concevable de réaliser des travaux sur un émissaire qui est indéterminé.



**25 mars 2024 – Réunion en visioconférence avec le CAUE 82.**

Participation :

- Monsieur Philippe MILASSEAU – Directeur du CAUE 82

L'équipe municipale a sollicité l'accompagnement du CAUE dans le cadre de la réfection de ses espaces publics, dans une perspective d'amélioration des mobilités et du stationnement.

C'est la raison pour laquelle, dans un premier temps, le CAUE a préconisé la réorganisation des réseaux, en préalable aux modifications en surface.

Cette démarche a été pour la commune le point de départ des travaux, avant l'enclenchement des réflexions sur les aménagements à envisager de l'espace public.

**26 mars 2024 – Réunion en visioconférence avec Agence de l'eau ADOUR - GARONNE.**

Participation :

Madame Agnès CHEVREL - Chargée d'interventions eau potable – assainissement – eaux pluviales

L'Agence de l'eau, en la personne de Madame CHEVREL, chargée du dossier et secondée par d'autres collaborateurs, a apporté son conseil dans l'élaboration du CCTP.

De nombreuses préconisations ont été proposées, afin de satisfaire les exigences pour permettre la contribution au financement de l'étude et des travaux ultérieurs envisagés. A titre d'exemple : *« l'esprit ne sera pas de privilégier la canalisation et la centralisation des eaux pluviales, mais de s'orienter vers des techniques les plus rationnelles, les moins coûteuses et les moins pénalisantes pour le milieu récepteur. Il s'agira de favoriser une gestion à la source des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales ».*

De toute évidence le rapport n'a pas pu intégrer toutes les préconisations proposées, destinées à la gestion rationnelle de ces eaux pluviales. Ce qui affecte de manière significative les possibilités d'aide financière de l'Agence.

**28 mars 2024 – Réunion en visioconférence avec ARTELIA.**

Participation :

Monsieur Gilles LAPOUS – Technicien en charge du dossier de SEPTFONDS

Au cours de cet échange, le représentant du bureau d'étude a précisé les modalités de réalisation de ce rapport avec la prise en compte de tous les secteurs de la communes, affectés par les difficultés présentées. Il a commenté les différentes parties du rapport en insistant sur les points essentiels.

Il a tout particulièrement insisté sur la partie financement, notamment le paragraphe suivant du rapport figurant en pièce N°4 du dossier d'enquête, rapporté ci-dessous comportant notamment l'item en caractères accentués et surlignés :

**« 5.2.1. Préalables**

Les décisions d'engagement du programme d'aménagement dépendront de plusieurs facteurs et contraintes, à savoir notamment :

- la maîtrise foncière de la part de la commune ;
- l'accord et le concours des collectivités territoriales (Département, Communauté de Communes) pour l'ensemble du programme intéressant les ouvrages hydrauliques liés aux voiries : maîtrise foncière dans les zones de travaux, appuis techniques et financiers ;
- **la capacité de la commune à mobiliser les financements résiduels nécessaires à la réalisation des aménagements proposés dans les paragraphes précédents. »**

Ce qui fixe de manière drastique les limites de l'étude proposée, quelles que soient les solutions préconisées.

**2.4 Mesures de publicité****2.4.1 Publicité légale**

- Journaux d'annonces légales

Annonces légales	1 <sup>ère</sup> parution	2 <sup>ème</sup> parution
LA DEPECHE DU MIDI	Mardi 05 mars 2024	Mardi 26 mars 2024
LE PETIT JOURNAL	Mardi 05 mars 2024	Mardi 26 mars 2024

- Affichage de l’avis d’enquête publique conforme à l’arrêté du 09 février 2024 :

Le maire, a attesté de l’affichage mis en place sur la commune, en annexe de ce rapport, page : 42. Ces affiches étaient conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles figurant ci-dessous.



### 2.4.2 Mesures d’information complémentaires

- Publication sur le site de la préfecture :

**PREFET DE TARN-ET-GARONNE**

Les services de l'état dans le Tarn-et-Garonne

Nous contacter Paramètres d'affichage

Rechercher

Actualités > Actions de l'état > Services de l'état > Publications > Démarches >

**Information : Renouvellement de vos titres d'identité : pensez à anticiper !** À l'approche des examens, des concours et des congés d'été, vous êtes nombreux (...) [Plus d'informations](#)

Actual > Actions de l'état > Enseignement > Procédures éducationnelles > Enquêtes publiques - avis de l'autorité éducationnelle de l'exercice ICPE > Septfonds - Enquête publique dématérialisée [2024]

## Septfonds - Enquête publique dématérialisée [2024]

Mis à jour le 09/04/2024

[Télécharger Avis-Pressé\\_SEPTFONDS A4](#) ⌵

PDF - 0,10 Mo - 14/03/2024

[Télécharger AMURB20240206 ENQUETE LP CL](#) ⌵

PDF - 1,07 Mo - 14/03/2024

[Télécharger Annexe A 221207 - Plan](#) ⌵

PDF - 8,03 Mo - 25/03/2024

[Télécharger ANNEXE B BV](#) ⌵

PDF - 3,65 Mo - 25/03/2024

[Télécharger Annexe C Zonage 1 3500](#) ⌵

PDF - 1,86 Mo - 25/03/2024

[Télécharger Annexe C Zonage 1 8000](#) ⌵

PDF - 2,75 Mo - 25/03/2024

[Télécharger ATTESTATION LA DEPECHE-LDDM418345](#) ⌵

PDF - 0,17 Mo - 25/03/2024

Publication de l'ensemble du dossier d'enquête, ainsi que de la totalité des observations reçues au cours de l'enquête, sur le site internet de préfecture, avec la possibilité de téléchargement de toutes les pièces du dossier d'enquête publique, pendant le déroulement jusqu'à la date de remise du rapport au pétitionnaire. Soit un total de 30 fichiers pour 44 Mo.

- Bien que sollicitée avant l'ouverture de l'enquête, la communauté de communes du Quercy Caussadais, dont fait partie la commune de SEPTFONDS, n'a pas été en mesure de mettre sur son site les informations concernant cette enquête publique.
- L'avis de l'enquête publique, ainsi que des plans de localisation spécifique des travaux envisagés ont été distribués aux habitants des secteurs concernés, déposés individuellement dans les boîtes aux lettres. Cette mission a été accomplie par un agent municipal, comme en atteste le certificat en annexe, page : 46.

#### Commentaire du CE

*Cette démarche a été particulièrement efficace, puisque les personnes qui se sont présentées lors des permanences s'étaient munies de ces documents, comme référence, pour exposer leurs préoccupations.*

- L'annonce de l'enquête publique a été mise en place sur le **panneau lumineux** d'information de la commune, avec mention des jours et horaires des permanence.
- L'agent municipal a distribué des Avis d'enquête sur les étals du marché, avant l'enquête publique. Il a également procédé à son affichage dans quelques commerces du bourg.
- L'information concernant l'enquête publique a été diffusée par l'intermédiaire de l'application IntraMuros sur les téléphones portables (captures d'écran en annexe, page : 43).
- En dehors des heures de permanence et pendant toute la durée de l'enquête, le registre côté et paraphé ainsi que le dossier d'enquête complet ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, comme en atteste les mentions (indication de chaque journée d'ouverture de la mairie) portées sur ce registre par le secrétariat ainsi que le document établi à l'issue de l'enquête par le maire (en annexe, page : 65).
- Le dossier d'enquête publique était consultable (gratuitement), pendant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique disponible à cet effet dans les locaux de la mairie de SEPTFONDS, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La mise en place d'une ligne spécialisée avec le numéro de téléphone portable du commissaire enquêteur (mentionné sur l'arrêté de l'enquête publique), a considérablement facilité les échanges hors des permanences, l'envoi de documents et permis le dépôt de contributions.

### **3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

#### **3.1 Dates et durée de l'enquête**

L'enquête a été ouverte du jeudi 21 mars 2024 à 09h00 au vendredi 05 avril 2024 à 20H00. Elle a duré 16 jours consécutifs et s'est déroulée de manière très satisfaisante, dans de bonnes conditions matérielles.

Elle a respecté strictement les conditions prévues par les textes réglementaires conformément à l'arrêté de Madame le Maire de SEPTFONDS.

#### **3.2 Permanences du commissaire-enquêteur**

##### **3.2.1 Dates, horaires, lieux des permanences**

Les 3 permanences du commissaire enquêteur avaient lieu dans les locaux (annexe de la mairie) de la Bibliothèque Claude BAROUSSE, à 50 m de la mairie, selon la planification suivante :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 27 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Vendredi 05 avril 2024 de 17h00 à 20h00.

### 3.2.2 Conditions et déroulement des permanences

Les permanences se sont déroulées pour deux d'entre elles hors des horaires habituels d'ouverture de la mairie (le mercredi de 15H00 à 18H00 et le vendredi de 17H00 à 20H00).



L'indication du lieu d'accueil du public ("ENQUETE PUBLIQUE - ...") était affichée devant la porte d'entrée de la mairie (Avis d'enquête), ainsi que sur la paroi vitrée du local d'accueil, lors de la présence du commissaire enquêteur ("ENQUETE PUBLIQUE – COMMISSAIRE ENQUETEUR..."), à l'occasion de chaque permanence.

L'accueil public avait lieu dans la salle Claude BAROUSSE (N°20, cours Sadi Carnot), salle des associations et annexe de la mairie, avec accès WIFI. L'ensemble est situé de plain-pied, avec un parking à proximité immédiate et parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'accueil cordial du personnel en mairie, sa disponibilité et sa collaboration pour le bon déroulement des permanences, ainsi que l'information du public, ont été particulièrement efficaces.

### 3.3 Climat de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête, dans les relations avec le public.

La préparation de cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, en collaboration avec les services de l'état et le maire de la commune ainsi que ses collaborateurs. Les échanges avec service urbanisme, en la personne de Madame Valérie NICOLE, ont été très appréciés pour la réactivité et la fourniture des renseignements demandés.



**3.4 Bilan quantitatif des permanences**

Dates	21/03/2024	27/03/2024	05/04/2024	TOTAL
Nombre de personnes reçues pendant les permanences	3	8	4	15

**3.5 Bilan quantitatif des contributions**

- Par modalité de consignation :

Modalités de consignation	Nombre
Registre papier	14
Appels téléphoniques	3
Lettre support papier	0
Courriers électronique	5

- Par nature des contributions :

Nature des contributions	Nombre
Contributions concernant le cadre du projet	15
Contributions hors périmètre de diagnostic	2
Contributions sans suite	5
Questions du commissaire enquêteur	12

**3.6 Informations recueillies au cours des réunions, interrogations et recherches effectuées**

- En raison des hypothèses de mise en place des canalisations envisagées dans le centre bourg, il convient de s'interroger sur la possibilité de faire évoluer la pose pour ne pas complètement bloquer les aménagements ultérieurs, car il n'est pas concevable de végétaliser en présence de canalisations proches de la surface. Le planning des travaux sera déterminant. Pour l'instant il n'est pas établi.
- Il est nécessaire de préserver des espaces de végétalisation dans le bourg, pour faire face aux îlots de chaleur que constitue la bastide de SEPTFONDS. Ce qui imposera une analyse très fine des zones possibles, donc de faire coïncider les projets concernant les eaux pluviales et la perméabilisation des sols. Ce qui constitue une équation complexe entre la nécessité d'évacuer l'eau lors des précipitations abondantes et la retenue des pluies fines pour une infiltration destinée à alimenter les nappes.
- Il convient de coordonner les travaux pour éviter de reprendre des chantiers, ce qui est une évidence pour les habitants.
- Le bureau d'étude ARTELIA, dans sa réponse au cahier des charges s'est essentiellement focalisé sur les dysfonctionnements constatés. On aurait pu imaginer une étude plus ambitieuse qui consisterait à avoir une approche plus globale d'un schéma pluvial, sur toute la commune, ce qui est une obligation légale pour toutes les communes... de toute évidence cela n'a pas été demandé au bureau d'étude.
- Le cahier des charges était très "hydraulicien".
- La capillarité de l'évacuation des eaux pluviales n'a pas été établie dans cette étude, par défaut puisqu'elle n'est pas le thème du projet et ne figure pas au cahier des charges. Le court terme est resté une priorité mais le plan global demeure une nécessité.
- Le recollement de toutes les gouttières des habitations dans les rues, qui devraient déboucher dans "tuyau central", est une question préoccupante.
- Est-il intéressant de créer des stockages, pour permettre l'arrosage ?
- La commune est inscrite au PPRi (Plan de Prévention des Risques d'inondation), il n'est pas évoqué ce risque dans les projets.
- Tout au long de cette enquête publique, la confusion s'est confirmée entre la volonté d'établir un schéma directeur pour permettre une gestion des eaux pluviales, mais sur un zonage limité et/ou ciblé des interventions envisagées dans le court et le moyen terme. Le long terme, pour une gestion intégrée, mériterait certainement une étude complémentaire avec une assistance plus marquée de l'agence de l'eau et les conseils du CAUE.



- Il n'a pas été établi de compte-rendu des réunions qui ont été organisées avec le bureau d'étude et fixées dans le cahier des charges.

## **4 AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

### **4.1 Décision de la MRAe1 du 13/12/2023**

Le projet de Zonage d'assainissement des eaux pluviales à SEPTFONDS et de la demande n°2023 - 012430, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### **4.2 Avis de la CMA<sup>2</sup> du TARN-ET-GARONNE 30/01/2024**

Après examen du dossier, la CMA n'a pas de remarque particulière à émettre.

### **4.3 Avis de la DDT<sup>3</sup> 82 du 13/03/2024**

En réponse à la demande de la commune, en date du 29/01/2024, la DDT 82 apporte 3 commentaires à propos du projet de schéma de gestion des eaux pluviales (avec indication des pages concernées) :

- la commune de Septfonds est concernée par le PPRi du bassin de l'Aveyron (p12)
- Précision concernant « les terrains d'une superficie comprise entre 3000 m<sup>2</sup> et 1 ha ... La police de l'eau impose un débit de fuite que pour les projets soumis la rubrique 2.1.5.0. de l'article R214-1 du code de l'environnement. Pour ces IOTA le débit de fuite à respecter est alors de 3 ls/ha. » (p52).
- Commentaire à propos des travaux prévus dans secteur du boulevard de la fontaine sur un émissaire indéterminé selon la cartographie départementale des cours d'eau. Il conviendra de demander une expertise terrain à la DDT avant de réaliser ces travaux, dans l'éventualité de définir la nécessité d'un dossier loi sur l'eau (p42).

#### **Commentaire du CE**

*La décision de la MRAe exempte ce projet d'une évaluation environnementale. Les précisions techniques, apportées par la DDT du Tarn et Garonne sur les 3 points mentionnés, n'affectent pas la poursuite du projet. Les avis des PPA sont favorables.*

## **5 RECUEIL ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **5.1 Clôture de l'enquête, de la messagerie et du registre**

À l'issue de l'enquête publique le vendredi 05 avril 2024 à 20H00, j'ai clôturé le registre mis à la disposition du public en mairie de SEPTFONDS. Madame Nadine SINOPOLI, maire de la commune, était présente et a cosigné cette clôture de l'enquête.

### **5.2 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**

#### **5.2.1 Notification du procès-verbal de synthèse**

Dans le cadre de cet entretien, j'ai rencontré le lundi 15 avril 2024, en la mairie de SEPTFONDS (82240), Madame Nadine SINOPOLI : maire de SEPTFONDS, afin de lui communiquer les contributions déposées et commenter les observations se rapportant à l'enquête, ainsi que mes questions.

Cette notification s'est faite en présence de Madame Valérie NICOLE, responsable du service urbanisme de la commune.

J'ai remis ce document, présenté dans l'annexe de ce rapport en page : 47.

<sup>1</sup> MRAe : Mission Régionale d'Autorité environnementale

<sup>2</sup> CMA : Chambre des Métiers et de l'Artisanat

<sup>3</sup> DDT : Direction Départementale des Territoires

Le responsable du projet disposait alors de 15 jours pour m'adresser son mémoire en réponse, soit au plus tard le lundi 29 avril 2024.

### **5.2.2 Réception du mémoire en réponse aux observations et questions**

Madame le Maire m'a adressé le 24 avril 2024 la version numérique de son mémoire en réponse (en annexe, page : 48). Il fait mention des réponses également avec l'appui du bureau d'étude ARTELIA, dont l'intégralité du document figure en annexe 8 de ce rapport, de la page 49 à la page 64 (Mémoire en réponse du bureau d'étude ARTELIA : 24/04/2024).

### **5.3 Synthèse quantitative des observations du public**

Les personnes dont les propos ont été recueillis au cours de cette enquête se sont exprimées librement, elles avaient connaissance de l'objet de cette enquête publique. Les déclarations portaient essentiellement sur le projet et les dysfonctionnements étudiés, tels que présentés dans le dossier.

Pendant toute la durée de l'enquête : **14** contributions manuscrites ont été portées sur le registre d'enquête en mairie, j'ai reçu **5** courriers électroniques (dont 1 échange avec le service urbanisme de la commune) comportant des observations en rapport avec l'enquête en cours. J'ai également mentionné **3** communications téléphoniques, transcrites pour être intégrées aux autres contributions. Le bilan final représente un total de **22** inscriptions qui se déclinent en **42** observations. Tous ces documents ont été publiés sur le site Internet de la préfecture, au fil de l'enquête et jusqu'à ce jour.

### **5.4 Analyse des observations du public et réponses du pétitionnaire**

J'ai regroupé toutes les contributions mentionnées sur le registre papier ainsi que celles reçues par messagerie électronique ou par téléphone. Elles constituent l'ANNEXE du procès-verbal de synthèse, ce dernier figure en page : 48, en annexe de ce rapport. Les 42 observations recensées (commentaires, questions ou arguments), qui étaient les avis formulés ou en nuancent la portée, sont pour certaines illustrées par les contributeurs.

Afin de ne pas affecter la lecture des textes retenus parmi les contributions, le contenu en a été légèrement résumé pour en faciliter l'exploitation, l'intégralité des documents a été jointe à cette synthèse.

Les numéros d'ordre chronologique des inscriptions sont strictement rapportés, et les avis et commentaires sont indiqués par identité correspondante.

Pour simplifier l'exploitation des contributions du public ainsi que les observations qui en sont extraites, complétées par les commentaires du commissaire enquêteur, puis par les réponses du pétitionnaire et celles du bureau d'étude ARTELIA (intégralement ajoutées en annexe de ce rapport à partir de la page : 49), auxquelles viennent s'ajouter les avis du commissaire enquêteur, le tableau complet récapitulatif est détaillé comme suit :

Les contributions sont réparties ci-après en 3 thèmes, selon les avis ou déclarations exprimés :

**5.4.1 : Contributions concernant les zones répertoriées dans le projet** **Page 21**

**5.4.2 : Contributions hors périmètre (de diagnostic) du schéma directeur des eaux pluviales** **Page 27**

**5.4.3 : Contributions sans suite** **Page 28**

Rapportées au dossier d'enquête déposé pour cette procédure et le projet défini par le pétitionnaire, ces contributions se répartissent de la manière suivante :

- **15** contributions sont dans le cadre du projet,
- **2** contributions sont considérées comme hors du périmètre de l'étude mais méritent attention de la part du pétitionnaire,
- **5** sont classées sans suite mais attestent que cette enquête a été portée à la connaissance des contributeurs.

Aucune contribution n'a exprimé une opposition au projet ou proposé une modification circonstanciée.

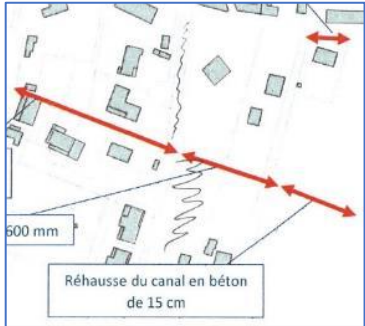
### 5.4.1 Contributions concernant les zones répertoriées dans le projet


RP : Registre papier / N°Contribution

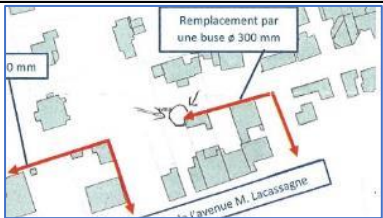


@ : Transmission via support numérique :

TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution


Courriel/N°Contribution – SMS/ N°Contribution

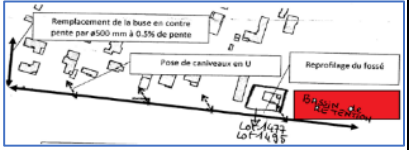

Contrib.	DATE	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	Avis du commissaire enquêteur
RP1 et PJ	21/03/2024	SAVIGNAC Sandy	<p><b>Réf. Doc 5.1.10 – Parcelle 0158</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pris connaissance dossier</li> <li>• Plusieurs années travaux et busé la partie concernée.</li> <li>• Modifications envisagées en raison d'un projet de construction dans la partie Nord du terrain ?</li> </ul> 	<p>Préoccupation de l'intéressée concernant le chemin d'accès (parcelle 0829) et le terrain, car elle craignait qu'il faille changer les buses posées par ses soins, lors de la construction de leur résidence il y 18 ans.</p>	<p>La buse de 300 est bloquante, elle devra être remplacée par une buse de 600.</p> <p>A noter qu'un permis de construire a été délivré le 28 février 2024 pour la construction d'un logement de 64 m<sup>2</sup> sur la parcelle C 158 et que M. et Mme SAVIGNAC devront compenser l'imperméabilisation au regard du zonage réglementaire à savoir la zone 2.</p> <p>Une entente devra être trouvée entre les propriétaires et la collectivité pour déterminer la part de chacun dans la réalisation des travaux et le financement.</p>	<p><i>Le remplacement de la buse est une nécessité. Selon le bureau d'étude, les travaux afférents sont à la charge de la collectivité.</i></p> <p><i>La délivrance récente d'un permis de construire aux propriétaires de la parcelle C158 leur impose une compensation de l'imperméabilisation induite selon les modalités de la zone 2.</i></p> <p><i>S'agissant des travaux, un accord financier et technique devra être trouvé, entre les propriétaires et la collectivité, compte tenu du nécessaire raccordement de la nouvelle construction au réseau collecteur existant.</i></p>
RP2	21/03/2024	GALLOPIN Francis	<p><b>Réf. Doc 4.3.1 – Parcelle 1091</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Complément du courrier adressé en mairie pour les problèmes des eaux pluviales.</li> <li>• Proposition de création d'une réserve d'eau au profit des pompiers en cas d'incendie</li> </ul>	<p>La propriété de M. Gallopin est très impactée par le ruissellement des eaux pluviales. Le problème est ancien. Les interventions techniques sollicitées et accomplies n'ont pas encore permis d'apporter une solution définitive aux nuisances (inondations à l'entrée du terrain).</p> <p>Il précise qu'en amont de son terrain, il existe un territoire assez vaste pour créer une retenue d'eau pour circonscrire le ruissellement et éventuellement utilisable, à son avis, par les pompiers</p>	<p>L'hydrocurage de la buse va être demandé à la SAUR le plus rapidement possible.</p> <p>En ce qui concerne la retenue d'eau en amont, divers facteurs devront être pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. ces terrains sont en propriétés privés ;</li> <li>. l'utilisation par les pompiers, nécessite que le terrain soit accessible avec des camions.</li> </ul>	<p><i>L'hydrocurage de la buse semble être une réponse adaptée pour le court terme, si elle est associée à la réparation d'une buse brisée lors de travaux précédents.</i></p> <p><i>A défaut, un calendrier des réparations prévues pourrait être présenté au propriétaire afin qu'il se sente entendu.</i></p> <p><i>Pour la retenue d'eau, la réponse de la commune prend acte de cette proposition de M. Gallopin. Les pompiers ont certainement d'autres solutions d'approvisionnement en fonction de leurs zones d'interventions sur le secteur considéré.</i></p> <p><i>D'autre part le bureau d'étude ARTELIA complète la réponse de la commune par le rappel de l'Art. 640 du code civil (Cf. le § 1.3 Cadre juridique de l'enquête publique, en page : 6 de ce rapport). Il précise également : « Le propriétaire du terrain situé en contrebas ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs, il est soumis à une servitude d'écoulement. En revanche,</i></p>
@ NI	21/03/2024		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à notre récente conversation avec Mme le Maire, je vous adresse les photos présent avant travaux lors de la dernière intervention sur la canalisation au 44 Chemin de Bartalbenque.</li> </ul>	<p>Lors de la visite des lieux préalable à l'enquête, l'intéressé était présent devant son domicile. C'est la raison pour laquelle il lui a été recommandé d'envoyer par courriel les preuves visuelles de la configuration des</p>	<p>Si l'hydrocurage s'avère inefficace, le remplacement des buses aura lieu lors des travaux de la voirie prévus en 2025.</p>	


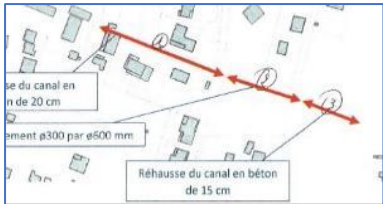
Contrib.	DATE	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	Avis du commissaire enquêteur
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Notre terrain est inondé lors de fortes pluies puisque nous recevons les eaux pluviales des terrains voisins. J'espère que vous trouverez rapidement une solution.</li> <li>10 photos dont 2 extraits ci-dessous :</li> </ul> 	<p>écoulements aux abords et dans sa propriété et de détailler ses préoccupations.</p> <p>Ce courriel a également été déposé en pièce jointe de sa contribution sur le registre papier.</p> <p>Comme il en fait mention, son terrain est également le collecteur des eaux pluviales du terrain de ses voisins en amont, ce qui malgré sa bonne volonté génère un désagrément certain lors de fortes précipitations.</p>		<p><i>le Code Civil interdit expressément d'effectuer des travaux ayant pour conséquence d'aggraver cet écoulement naturel ».</i></p>
RP3	21/03/2024	TUTEAU Thérèse	<p><b>Réf. Doc 5.1.6 – Parcelle 278</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tuyau absent...</li> </ul>	<p>Mme TUTEAU a fait mention des nombreux travaux réalisés dans son domicile en raison d'une humidité importante en provenance du sous-sol.</p> <p>Ce qui a considérablement accru le coût de revient de sa propriété, sans pouvoir garantir, ni améliorer de manière significative, l'étanchéité de la partie concernée.</p> <p>Elle a découvert l'absence de tuyau sous le trottoir en raison des travaux réalisés au profit du voisin.</p> <p>D'après la fiche correspondante, le projet de ravalement a été mentionné, comme expliqué à l'intéressée au cours de l'entretien.</p> <p>Des résultats probants sont attendus.</p>	VOIR Réponse Bureau d'étude	<p><i>La réponse du bureau d'étude semble correspondre aux attentes de la propriétaire.</i></p> <p><i>Dans cette réponse, il est notamment indiqué que l'écoulement des eaux pluviales quittera la proximité immédiate des maisons pour être réalisé par le biais d'une voirie en V avec un caniveau central.</i></p>
RP4 et PJ	27/03/2024	ARGUEL Geneviève & REGGI Joseph-François	<p><b>Réf. Doc 5.1.8 – Parcelle 611</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Problèmes évacuation des eaux, en bout de terrain, face au N°10 de la rue LACAM, en raison double pente en "V" avec écoulement dans la propriété dans le jardin et jusqu'à la porte d'entrée de la résidence.</li> </ul>	<p>Les propositions de travaux concernant cette zone ne semblent pas concerner la particularité signalée par Mme Arguel et M. Reggi.</p> <p>Le remplacement de canalisations pour opportun qu'il soit ne dit rien sur la double pente dont la partie basse s'écoule dans la propriété.</p> <p>Des réponses sont attendues par les propriétaires.</p>	<p>Des travaux sont prévus cette année, mais ils ne concernent que la première partie de la rue entre le chemin des Noyers et la rue Maurice Bellonte.</p> <p>Une étude sera menée et les travaux seront inscrits dans les prochains programmes de voirie.</p>	<p><i>Le bureau d'étude précise que ce point bas n'avait pas été signalé lors de l'étude.</i></p> <p><i>Il préconise l'installation d'un caniveau à grille lorsque des travaux seront menés dans cette rue.</i></p> <p><i>Un échéancier à destination des propriétaires sera le bienvenu.</i></p>

Contrib.	DATE	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	Avis du commissaire enquêteur
						
TPH N°3	28/03/2024		<ul style="list-style-type: none"> <li>Suite à la visite à la permanence le 27/04/2024, contribution N°RP4, Mme ARGUEL s'était engagée à fournir des photos de la zone concernée. Elles figurent ci-dessous, transmises par MMS sur le téléphone dédié à cette enquête publique.</li> <li>3 photos dont 1 extrait ci-dessous :</li> </ul> 			
RP5 et PJ	27/03/2024	CANONICI Philippe	<p><b>Réf. Doc 5.1.10 – Parcelle 0891</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conduite passe entre le 2 et le 3</li> <li>Comment va être traité le passage du pont à cause de la conduite d'eau ?</li> </ul> 	M. Canonici s'inquiète à propos de la nature des travaux envisagés. Notamment en ce qui concerne son approvisionnement en eau potable à l'occasion du passage du pont par l'installation de nouvelles buses d'évacuation.	VOIR Réponse Bureau d'étude	<p><i>Le bureau d'études confirme que, selon les procédures en vigueur, les DICT (déclarations d'intentions de commencement de travaux) seront réalisées par les entreprises pour identifier tous les réseaux existants avant le début effectif des travaux.</i></p> <p><i>Le propriétaire ne devrait pas subir de nuisances déraisonnables</i></p>
RP6	27/03/2024	MASSIP Marie	<p><b>Réf. Doc 4.3.4 – Parcelle 0284</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Par fortes pluies, l'eau entre dans la cuisine qui donne sur la rue.</li> </ul>	La situation décrite par madame Massip semble avoir bien été repérée par l'étude qui a présidé à	Les infiltrations d'eau de pluie peuvent être liées à 2 facteurs : 1) Le débordement des eaux sur le trottoir	



Contrib	DATE	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	Avis du commissaire enquêteur
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Photos transmises.</li> </ul>	<p>l'élaboration du schéma d'assainissement. Des propositions de traitement figurent dans le projet de travaux. Il convient de confirmer les effets attendus à l'attention de l'intéressée.</p>	2) Infiltration qui provient de la non étanchéité du pluvial existant qui est vétuste.	
TPH N°2	27/03/2024			<p>Suite à la visite à la permanence le 27/04/2024, contribution N°RP6, Mme MASSIP Marie s'était engagée à fournir des photos des dégâts constatés dans sa cuisine avec la montée des eaux. L'une d'entre-elles figure ci-contre, transmise par MMS sur le téléphone dédié à cette enquête publique</p>	<p>Nous avons échangé lors de différentes réunions et visite de terrain avec la commune sur un projet de reprise de voirie en cours de réflexion. Il s'agit d'aménagements type « Cœur de Village » pour lequel nous avons envisagé de collecter les eaux par le biais d'une voirie en V avec un caniveau central, évitant ainsi d'avoir les eaux proches des habitations.</p> <p>De plus l'aménagement prévu dans l'étude (caniveau central et modification de la buse plus à l'aval) permet d'éviter tout débordement jusqu'à une occurrence trentennale.</p>	<p><i>Selon les indications du bureau d'études, la modification du système de recueil des eaux pluviales va résoudre le problème. Cette modification (remplacement de la buse par un dalot) permet d'éviter tout débordement jusqu'à une occurrence trentennale. Une confirmation des effets attendus à l'intéressée serait le bienvenu.</i></p>
RP7	27/03/2024	CALLET Josiane	<p><b>Réf. Doc 5.1.9 – Parcelles 1495 - 1477</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Parcelle 1486 : bassin de rétention des eaux pluvieuses. Lorsqu'elles ne s'évacuent pas, envasement, prolifération des moustiques, crapauds..., odeurs fétides.</li> <li>Si rehaussement après travaux de la route du lotissement, l'eau peut aussi s'évacuer sur leur propriété (terrasse, garage).</li> </ul>	<p>Les différentes nuisances relatives au bassin de rétention rapportées par Mme Callet devraient être traitées de façon appropriée. Elle s'inquiète également du rehaussement éventuel de la route après la pose de buses sous cette dernière. Subissant des entrées d'eau dans la maison lors de fortes pluies il est important de leur apporter des réponses.</p>	VOIR Réponse Bureau d'étude	<p><i>S'il existe bien des nuisances relatives au bassin de rétention, elles ne sont pas permanentes comme l'indiquent les photos du bureau d'études. Ces nuisances semblent être le fruit d'un entretien insuffisant lié à l'absence de rampe d'accès pour les engins dévolus à cette tâche. La réalisation de cette rampe d'accès est prévue et demeure à la charge de la collectivité propriétaire des parcelles supportant le bassin de rétention. S'agissant de l'évacuation des eaux pluviales du lotissement, l'aménagement consiste en la pose de caniveaux grille reliés à la noue existante. Il n'est pas prévu de rehausser la voirie. La réponse documentée du bureau d'étude atteste de la connaissance de la situation.  Cette réponse imposera aux propriétaires d'attirer l'attention de la commune lorsque la situation sera manifestement critique, pour pouvoir en faire le constat et permettre d'y remédier efficacement.</i></p>
@ N3	29/03/2024		<ul style="list-style-type: none"> <li>Nous faisons suite à notre visite du 27 mars...</li> <li>Ces parcelles sont mitoyennes avec un bassin de rétention d'eaux pluviales (voir plan). Cependant, cette proximité soulève des problèmes sanitaires importants : *Stagnation constante d'eau*, présence d'une *épaisseur importante de vase nauséabonde* (parce que ce bassin de rétention n'est jamais à sec) ainsi qu'un *lieu important d'éclosion de larves de moustiques notamment de moustiques tigres grandement porteurs de maladies et nous en sommes envahis et infestés.</li> </ul>			

Contrib.	DATE	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Il serait donc nécessaire de revoir cette situation pour le moins inquiétante en supprimant ces nuisances proches d'habitations et des habitants (Lotissement Fontanges et limitrophes).</li> <li>Conjointement à ce projet, il nous a été accordé récemment une autorisation de clôture avec un accès par portail directement sur la chaussée du lotissement ou doivent être réalisés des caniveaux en U se déversant dans le ruisseau longeant le lotissement en passant devant nos parcelles. Nous craignons donc qu'à la suite de ces travaux la réfection de la chaussée soit rendue nécessaire et que celle-ci entraîne un rehaussement de la dite chaussée ce qui mettrait en contrebas l'accès à notre garage.</li> <li>Nous pensons qu'il serait souhaitable qu'une visite sur site soit prévue afin de constater et d'envisager les solutions qui s'imposent.</li> </ul> 			
@ N4	29/03/2024		<ul style="list-style-type: none"> <li>6 photos dont 2 extraits ci-dessous :</li> </ul> 			

Contrib.	DATE	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	Avis du commissaire enquêteur
						
RP8 et PJ	27/03/2024	POSTOLOVIC Mickaël	<p><b>Réf. Doc 5.1.10 – Parcelles 2145</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il est préconisé de rehausser le canal en béton de 20 cm, or le tuyau d'évacuation des eaux pluviales se trouve 28 cm au-dessus du fond du canal : nous craignons que l'eau du canal remonte dans nos tuyaux d'évacuation d'eaux pluviales en cas de fortes pluies.</li> <li>Comment sera traité l'amont de la zone concernée ?</li> <li>La partie 2 étant déjà busée, serait-il possible d'étudier la possibilité de buser également la partie 1 car cela faciliterait l'entretien et éviterait la prolifération des moustiques tigres présents l'été.</li> </ul> 	M. Postolovic pose des questions techniques et suggère des réponses. En outre il pose une question plus générale sur la proposition de schéma d'assainissement pluvial. Que se passera-t'il en amont et en aval des points repérés pour des propositions de travaux ? Existe-t-il une vision plus large que l'élimination des nuisances sur les points repérés ?	VOIR Réponse Bureau d'étude	<p><i>Selon, le bureau d'étude, le busage intégral du secteur, bien qu'évoqué avec la collectivité, n'a pu être retenu en raison de la difficulté d'accès des engins de levage dans des zones privées avec des habitations assez proches.</i></p> <p><i>Cependant le bureau d'étude affirme que l'augmentation du diamètre du busage (600mm de diamètre au lieu de 300mm) apportera une amélioration très nette de l'évacuation des eaux pluviales.</i></p> <p><i>S'agissant de l'éventuelle remontée de l'eau dans le tuyau d'évacuation, elle pourrait être éliminée par la pose d'un clapet anti-retour sur le tuyau.</i></p> <p><i>Cette réponse du bureau d'étude semble correspondre aux attentes du propriétaire relatives aux nuisances décrites.</i></p>
RP13	05/04/2024	DUFOUR Anne-Sophie	<p><b>Réf. Doc 5.1.9 – Parcelle 1488</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accès possible pendant les travaux,</li> <li>Lors de forte pluie, je constate une mauvaise évacuation des WC. J'ai fait appel au constructeur qui m'a démontré qu'il n'y avait aucun problème sur la propriété et suppose que le souci viendrait de la route (mauvaise pente ?).</li> </ul>	Au-delà de la question de l'accès à sa maison durant les travaux, Mme Dufour témoigne de l'état des parties extérieures très souvent gorgées d'eau. La situation de sa propriété, en contrebas des deux propriétés mitoyennes pourrait l'expliquer. Une vérification de l'écoulement des eaux pluviales de ces deux propriétés mitoyennes apparaît nécessaire à la fois sur un plan technique et	VOIR Réponse Bureau d'étude	<p><i>Cette réponse mentionnée du bureau d'étude, est rapportée ci-après :</i></p> <p><i>« Lors des travaux, les accès seront garantis par les entreprises par la pose de plaques d'acier carrossables si nécessaire. En effet la pose de caniveaux à grilles n'impose pas de creuser des tranchées très profondes ni trop larges.</i></p> <p><i>Il n'est pas prévu de modification du profil de voirie qui devrait en théorie penché vers la noue au Sud. Sa pente effective pourrait être vérifiée par la commune et ajustée le cas échéant lors de travaux de voirie ultérieurs. »</i></p>

Contrib .	DATE	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	Avis du commissaire enquêteur
				réglementaire qu'au regard des relations de voisinage. Il reste à vérifier que l'inversion de la pente du collecteur des eaux pluviales n'en soit pas une cause supplémentaire.		<i>Elle devrait susciter des mesures appropriées de la part du constructeur afin de remédier à ces nuisances.</i>  <i>Cette situation mérite une attention particulière de la commune, en liaison avec les propriétaires voisins situés de part et d'autre de cette parcelle.</i>
@ N2	23/03/2024	BOUTONNIER Gérard	<ul style="list-style-type: none"> <li>Je tiens à vous signaler que le dernier avaloir de la rue de la République, en amont de la bouche d'incendie située au carrefour avec la rue Fermat, semble obstrué. En effet, par violent orage, les eaux ont atteint le seuil de mon domicile situé 2 rue Fermat et menacé d'y pénétrer.</li> </ul>	Par déduction, cette contribution peut être rattachée à la fiche de Réf. Doc 4.3.4. Elle mérite attention.	Un agent des services techniques s'est rendu sur site. Il a constaté que l'avaloir était fonctionnel et s'est entretenu avec M. BOUTOUNNIER qui lui a dit que le problème dont il fait état date de 3 ou 4 ans.	<i>Sans commentaire.</i>

#### 5.4.2 Contributions hors périmètre (de diagnostic<sup>4</sup>) du schéma directeur des eaux pluviales

RP : Registre papier / N°Contribution


@ : Transmission via support numérique :

TPH : Transcription appel TPH / N°Contribution

Courriel/N°Contribution – SMS/ N°Contribution

Contrib b.	DATE	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	Avis du commissaire enquêteur
RP14	05/04/2024	LACAZE Nicole	<p>Route d'Aliguières – Parcelle 0227</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Fossés non curés depuis plus de 40 ans.</li> <li>Travaux d'entretien effectués par mes soins : curage de fossés, de buses sous la route 1 fois par an car très vite bouché.</li> <li>Nous sommes aussi collecteurs des eaux de ruissellement, venant de la route de ST Antonin.</li> <li>Ces désagréments ont été signalés à plusieurs reprises à au moins trois conseils municipaux, soit par courrier, soit par orale.</li> <li>Que peut-il être envisagé ?</li> </ul>	Mme Lacaze fait part de sa lassitude en raison de l'absence de traitement d'un problème ancien (curages des fossés et de buses non effectués). Sa maison se trouve en aval de la route de ST-Antonin à la limite du territoire communal de Septfonds et reçoit les eaux de ruissellement de la commune voisine. Une réponse doit être apportée face à ces nuisances majeures et récurrentes si possible avec un calendrier et des bilans d'étape.	Effectivement le curage de ces fossés devra être inscrit à la prochaine campagne de curage. Pour rappel : Les riverains sont tenus d'assurer l'entretien et le bon écoulement des eaux dans la canalisation et doivent entretenir le fossé sur une longueur de 5 m de part et d'autre de leur accès. Voir l'article 640 du code civil au sujet des écoulements des eaux pluviales.	<i>Cette situation méritait d'être rapportée pour attirer l'attention de la commune et permettre d'y remédier par des mesures simples et adaptées.</i>  <i>Pour rappel concernant le terme "faucardé" mentionné par le bureau d'étude, le faucardage désigne l'opération qui consiste à couper et exporter les roseaux et autres herbacées poussant dans l'eau des fossés. L'opération peut parfois aussi intégrer un curage de la vase.</i>  <i>La mention de l'article 640 du code civil : Cf. le § 1.3 Cadre juridique de l'enquête publique, en page : 6 de ce rapport.</i>
RP11 et PJ	05/04/2024	MARTY Nathalie	<p><b>Parcelle 772 et 774 – 15 route de Monteils</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Quand il pleut, ruissellement en provenance du haut de la route de Monteils qui passe par notre terrain et s'écoule ensuite dans la rigole. Ce qui</li> </ul>	Les nuisances décrites par Mme Marty ne figurent pas dans liste des points repérés par l'étude. Par ailleurs, la contribution RP12 (ci-après, en page 29) émane de la	Les parcelles E 772 et 774 appartiennent au même propriétaire.  Il pourrait être étudié la possibilité d'installer un regard avec grille raccordé au réseau pluvial	<i>La réponse de la collectivité apparaît satisfaisante pour éliminer les nuisances décrites.</i>

<sup>4</sup> Précision pertinente du Bureau d'étude.

Contri b.	DATE	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
			<p>entraîne la castine de notre chemin et des trous se forment. La terre est entraînée par l'eau dans la rigole et salit la route.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Plan en pièce jointe (extrait)</li> </ul>  <ul style="list-style-type: none"> <li>9 Photos transmises (1 extrait).</li> </ul> 	propriétaire voisine résidant au N°13, laquelle ne signale aucune nuisance. Des réponses sont attendues pour ce point particulier.	situé sous le trottoir qui absorbera les eaux venant du terrain.	

### 5.4.3 Contributions sans suite

**RP** : Registre papier / N°Contribution

**@** : Transmission via support numérique :

**TPH** : Transcription appel TPH / N°Contribution

Courriel/N°Contribution – SMS/ N°Contribution

Cont rib.	DATE	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
RP9	28/03/2024	G.E.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prise de connaissance du dossier, de l'adresse du site de la préfecture et de l'adresse de messagerie dédiée.</li> <li>Pour consultation du dossier à domicile.</li> </ul>			

Cont rib.	DATE	NOM Prénom	Observations	Commentaires CE	Avis pétitionnaire	<i>Avis du commissaire enquêteur</i>
RP10	29/03/2024	MUR Patrice	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vu et pris connaissance, non concerné.</li> </ul>			
RP12	05/04/2024	M.L.	<p>13 route de Monteils</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>J'ai pris connaissance du dossier, je n'ai rien de particulier à mon domicile et à proximité.</li> </ul>			
Echange de @ N5	02 et 03/04/2024	ROUSSIER Ghislaine	<p>J'ai pris connaissance qu'il y avait une enquête publique ouverte relative au schéma des eaux pluviales pour Septfonds. J'essaie d'accéder au dossier en ligne et je ne trouve rien aucun arrêté, aucun dossier d'enquête.</p> <p>Pourriez-vous me communiquer un lien qui fonctionne car celui relatif indique dans intramuros ne fonctionne pas.</p> <p>...</p> <p>J'ai pris connaissance du dossier et si je comprends bien ce dossier le hameau de Aliguières n'est pas concerné par les travaux envisagés ?</p> <p>Est-ce bien cela ?</p> <p>Réponse du service urbanisme : « Oui, c'est bien cela ! Par contre, il est à noter que la commune a été divisée en 3 zones distinctes et que sur chacune d'elles, 2 prescriptions s'appliqueront. Voir rapport de la page 58 à la fin et les 2 cartes de zonages. »</p>	<p>Par un échange de courriels avec le service urbanisme, les informations et les modalités d'accès au site internet de la préfecture ont été transmises à Mme Roussier.</p> <p>Elle en a pris connaissance et a constaté qu'elle n'était pas dans le périmètre concerné par le projet.</p> <p>Le service urbanisme a confirmé cette situation</p>		
TPH N°1	26/03/2024	Anonyme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Demande de rappel téléphonique à l'attention du commissaire enquêteur, pour obtenir un RDV le 27/03/2024.</li> </ul>	<p>Malgré les nombreuses tentatives effectuées pour joindre cet habitant (appels et messages sur le répondeur du téléphone indiqué) jusqu'au 05/04/2024, l'intéressé ne s'est pas manifesté.</p>		



## 5.5 Questions du commissaire enquêteur

Après étude du dossier et appréciation de l'ensemble des contributions présentées lors des permanences, dans le cadre des échanges avec le public et les échanges avec les services instructeurs, l'élaboration du rapport d'enquête nécessite des éclaircissements pour permettre de compléter les conclusions et d'étayer l'avis du commissaire enquêteur :

1. *L'agence Adour-Garonne a collaboré à la rédaction du cahier des charges pour la recherche d'un prestataire, dans la perspective d'une aide au financement du projet.*
  - a) *A ce titre, comment ont été prises en compte les solutions préconisées par l'agence ?*
  - b) *Quelle part du budget global est-elle finançable par l'agence ?*

### Réponse du Maire :

Un mail en date du 10 mai 2023 de Mme Fanny FARES, de l'agence de l'Eau Adour Garonne indiquait : « à l'heure actuelle, seules les solutions dites de gestion intégrée des eaux pluviales sont finançables par l'Agence.

Il aurait été intéressant de voir si des secteurs pouvaient être complètement déracordés afin de remplacer les tuyaux par des solutions alternatives (noue, infiltration...) et ce, pas seulement aux endroits considérés comme problématiques. »

Concernant le zonage et les propositions règlementaires Mme FARES n'a pas émis de commentaire.

### Avis du CE

*La réponse du Maire, complétée par celle du bureau d'étude, sont résumées par la 1<sup>ère</sup> phrase de Mme FARES. En conséquence, comme le précise le bureau d'étude : « L'agence de l'eau Adour Garonne finance cette étude à hauteur 50% des montants engagés, mais les travaux en découlant ne le seront pas. »*

*La commune a pris acte de la position de l'Agence Adour-Garonne.*

2. *Dans la présentation faite de la réunion de lancement par le bureau d'étude est mentionné dans la diapositive N°6 le point suivant :*

- *Favorisation des techniques alternatives (noue, infiltration, désimperméabilisation, ...)*

- a) *Comment ce point est-il précisément décliné dans le rapport ?*
- b) *Des solutions de gestion intégrées ou alternatives des eaux pluviales ont-elles été étudiées, pour freiner les écoulements ou infiltrer les eaux de ruissellement ?*
- c) *Des secteurs pouvaient-ils être complètement déracordés afin de remplacer les tuyaux par des solutions alternatives (noue, infiltration...) et ce, pas seulement aux endroits considérés comme problématiques ?*
- d) *Quelle proportion de ces eaux pluviales peut-elle être considérée comme de retour au sol "in situ" ?*

### Réponse du Maire :

Pas d'étude d'environnementale pour la gestion des eaux pluviales.

### Avis du CE

*Le bureau d'étude indique les différents obstacles aux techniques alternatives (infiltration, désimperméabilisation), obstacles liés à la nature des sols ou dépendant d'un accord éventuel de riverains. Des noues ont été créés lorsque c'était possible.*

*Il existe une réalité géologique en ce qui concerne une grande partie du territoire de la commune. La présence argileuse et/ou de calcaire argileux constitue un obstacle important à l'infiltration acceptable des eaux pluviales. La collecte des eaux et la maîtrise de leur ruissellement semble la meilleure option.*

*Comme en atteste le bureau d'étude, les préconisations de l'agence de l'eau ont été intégrées a minima...*

3. *En dehors de l'utilisation de la cartographie existante concernant le département du Tarn et Garonne, des mesures ont-elles été effectuées in situ pour la commune de SEPTFONDS, en particulier pour la perméabilité des sols et l'analyse parcellaire du couvert végétal ?*

**Réponse du Maire :**

Dans le cadre du plan de référence, les solutions alternatives seront étudiées.

**Avis du CE**

*Le bureau d'étude atteste une stricte étude cartographique pour la perméabilité des sols, ainsi que pour l'analyse du couvert végétal. Comme le mentionne le maire, des solutions alternatives seront proposées.*

4. *Est-il nécessaire de rechercher absolument une situation de "sol sec" en toutes circonstances sur la commune ?*

**Réponse du Maire :**

Par ailleurs, dans le cadre d'un appel à projet, la communauté de communes du Quercy Caussadais a engagé en partenariat avec la commune dans une démarche de réaménagement et d'entretien d'une zone humide à vocation pédagogique, située à proximité de l'ancienne station de pompage, en contre bas de la station-service et le long du ruisseau d'Aligières.

**Avis du CE**

*Pris note de cet engagement dans le cadre de ce partenariat, au sein de la communauté de communes, dont il sera intéressant de recueillir les enseignements.*

5. *Le prestataire proposera-t-il des orientations de gestion des eaux pluviales ciblées en priorité sur les secteurs sensibles ou ceux concernés par des projets d'aménagement ?*

**Avis du CE**

*Les interventions, en fonction des tableaux d'aménagement préconisés, seront conditionnées par la capacité de financement de la commune et par incidence les opportunités seront à considérer selon la programmation pour la mutualisation des travaux.*

6. *Est-il concevable de demander au prestataire d'étudier également une solution ou une situation zéro rejet pour les secteurs d'urbanisation futurs ?*

**Avis du CE**

*D'après le prestataire, cette option a été étudiée mais la solution n'a pas été retenue et il s'en explique dans le mémoire en réponse. Cependant cette alternative reste envisageable selon les modalités suivantes d'après ARTELIA : « Néanmoins, les solutions « zéro rejet » ne sont pas interdites et peuvent même être encouragées à condition que toutes les garanties de faisabilité (notamment pour l'infiltration / stockage évapotranspiration, etc.) soient amenées par le pétitionnaire, le lotisseur ou l'aménageur. »*

*De toute évidence, il existe une marge de progression pour l'amélioration de ce projet, dans une démarche qui se rapproche des préconisations de l'agence de l'eau.*

7. *Comment la municipalité va-t-elle se saisir de cette occasion de dialoguer avec ses administrés et leur apporter des réponses rassurantes et satisfaisantes à court terme comme à plus long terme ?*

**Réponse du Maire :**

Dans le cadre de la rénovation du centre bourg, des réunions publiques seront programmées afin d'aborder ces questions à court et plus long terme.

**Avis du CE**

*Au cours des permanences, les personnes rencontrées avaient besoin d'être rassurées sur la réelle prise en compte des nuisances qu'elles subissent.*

*Les réunions publiques envisagées seront certainement complétées par un bulletin d'information communal afin de pallier l'absence éventuelle des personnes intéressées, avec la mention de la localisation des réalisations et des échéances prévues.*

**Le pétitionnaire a méthodiquement et scrupuleusement pris en compte toutes les observations formulées selon les thèmes qui ont émergé au fil des contributions du public. La même considération a été apportée pour les thèmes abordés et aucun n'a été écarté. Ce bilan est tout à fait satisfaisant.**

**6 CLOTURE DE LA PROCEDURE POUR LA PARTIE RAPPORT D'ENQUETE**

Les modalités ou les formalités relatives à la fin de l'enquête, ainsi que la transmission des différents documents ont été accomplies comme suit :

- J'ai procédé à la remise : du rapport, des conclusions et avis, ainsi que des fichiers numériques correspondants, à Madame Nadine SINOPOLI, maire de SEPTFONDS, le lundi **6 mai 2024**. Le dossier et le registre d'enquête, avec ses pièces jointes, sont également remis ce jour.
- J'adresse un exemplaire du rapport d'enquête, avec conclusions et avis, au président du Tribunal Administratif, le lundi **6 mai 2024**.

**Il en résulte que le rapport d'enquête est clos.**

**Pour cette enquête, les conclusions et avis sont présentés en suivant, en deux sous-dossiers successifs et complémentaires :**

- **La deuxième partie présentera mes conclusions et avis concernant l'enquête publique relative schéma de gestion et de zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds,**
- **Les pièces annexées au présent rapport constituent la troisième partie, comme détaillé dans le sommaire. Seules les pièces qui ne figuraient pas dans le dossier d'enquête communiqué au public, viennent compléter ce rapport.**

Fait et clos à SEPTFONDS, le 6 mai 2024

Le Commissaire enquêteur

*Original signé*

Robert MARTEL

# ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la commune de  
SEPTFONDS  
dans le département du TARN et GARONNE (82)  
**Du 21 mars 2024 au 05 avril 2024**

**Projet de  
Schéma de gestion et de zonage des eaux pluviales de la  
Commune de Septfonds.**



**CONCLUSIONS ET  
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

## 2<sup>EME</sup> PARTIE :

# CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### A/ RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DE SON DEROULEMENT

#### 1. Rappels de l'historique du projet et objet de l'enquête :

*(Extraits du RNT réalisé par ARTELIA)*

À la suite d'une étude menée par le CAUE pour la valorisation des espaces publics, la commune de Septfonds veut résoudre des problèmes d'écoulement d'eaux pluviales sur le centre-bourg. Avant d'engager les travaux d'embellissement du bourg, la commune assistée par le Conseil Départemental, a souhaité réaliser un schéma d'assainissement des eaux pluviales.

La commune a d'ores et déjà identifié 27 secteurs relevant d'une problématique d'écoulement des eaux pluviales, à savoir :

- stagnation des eaux pluviales et ou inondation en terrain privé ;
- stagnation des eaux pluviales sur trottoirs et voiries revêtus (bitumés) ;
- affaissement de la chaussée provoquant des inondations dans les maisons voisines ;
- inondations en terrains privés, par débordement de mare, ou au croisement de voirie ;
- affaissement du réseau pluvial au droit du projet de construction d'un bâtiment communal.

Par ailleurs, la commune de Septfonds continue son évolution urbaine puisqu'elle prévoit 12 zones concernées par des Orientations d'Aménagement et de Programmation, dont 3 sont en cours d'aménagement et 1 en projet.

Au travers de la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales, la commune de Septfonds souhaite ainsi obtenir un outil efficace d'aide à la décision pour mener des actions pour réduire la vulnérabilité de la commune face aux débordements et inondations du réseau d'eaux pluviales.

L'étude a ainsi pour objectifs principaux :

- de faire un **état des lieux** du réseau pluvial enterré et superficiel existant (connaissance patrimoniale) ;
- d'établir un **diagnostic** des réseaux pluviaux actuels, afin de **mettre en évidence les dysfonctionnements et identifier leur origine** ;
- de proposer des **aménagement**s, afin d'améliorer l'existant et de maîtriser les ruissellements issus de l'urbanisation future ;
- d'élaborer un **programme chiffré de travaux** ;
- d'élaborer un **zonage pluvial** pour définir par unité géographique homogène les solutions les plus adaptées à la gestion des eaux pluviales.

#### 2. Autorité organisatrice de l'enquête et porteur de projet

L'autorité organisatrice, et porteur de projet de la présente enquête publique, est la Mairie de SEPTFONDS.

#### 3. Cadre législatif et réglementaire du projet soumis à enquête publique

Par la délibération N°D2023\_41 du 25 juillet 2023, dans le cadre de la requalification des espaces publics la commune de SEPTFONDS a décidé la réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des réseaux, avec dans un premier temps, la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales.

Afin de l'aider dans cette démarche, la commune a demandé assistance auprès de Tarn-et-Garonne Conseils Collectivités. Une demande de financement de cette étude faite auprès de l'agence Adour Garonne a reçu un avis favorable à hauteur de 50%.

Suite à une consultation, seul le bureau d'étude ARTELIA a répondu à l'appel d'offre. La commune a retenu cette offre, attestant qu'elle était en tout point conforme à sa demande et avait bien pris en compte sa problématique.

La réponse de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), saisie par la commune, par sa décision



du 13/12/2023 : le projet de Zonage d'assainissement des eaux pluviales à SEPTFONDS et de la demande n°2023 - 012430, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Conformément à l'article Article L2224-10 du Code général des collectivités territoriales, la réalisation d'une enquête publique est la dernière étape de la procédure d'autorisation du projet. Madame le Maire a demandé au Tribunal Administratif, le 7 février 2024, la désignation d'un commissaire enquêteur. Les conditions de déroulement de cette enquête sont fixées conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

#### 4. Dossier d'enquête publique

L'annexe A\_221207\_Plans, comportant les schémas de présentation du relevé des eaux pluviales réalisés par le Bureau d'Etude URBACTIS étant incompréhensibles pour le public, le service urbanisme de la commune a réalisé des extraits de cartes IGN associées à des vues satellite, pour permettre de situer les travaux envisagés et les secteurs concernés sur la commune.

J'ai également demandé à la commune, lors de la réunion de présentation du projet, de faire réaliser par le bureau d'étude ARTELIA : un résumé non technique à l'attention du public, afin de faciliter la compréhension du dossier.

Le dossier ainsi constitué était conforme à la réglementation en vigueur et suffisamment étayé pour permettre une information claire et compréhensible du public.

Le service urbanisme de la commune, en la personne de Madame Valérie NICOLE, a systématiquement répondu à mes attentes et demandes d'information au cours de cette enquête.

### **B/ PRESENTATION DU PROJET :**

#### 1. Diagnostic de l'état actuel

Les pluies de durées comprises entre 6 minutes et 3 heures ont été prise en compte sur la base des données de Météo France à Montauban.

En matière de ruissellement, des coefficients ont été définis en fonction du type d'occupation du sol. On retiendra 15 à 25 % pour les parties rurales et 90 % pour les parties imperméabilisées.

Une délimitation en bassins et sous bassins versants a été réalisée au droit des secteurs étudiés, c'est-à-dire les secteurs qui ont fait l'objet d'un relevé topographique. Les données morphométriques de ces derniers ont été caractérisées.

Il est intéressant de noter que l'analyse des débits par unité de surface, pour la pluie de 10 ans, donne en fonction de la typologie du territoire :

- Zone Rurale : 30 l/s/ha ;
- Zone Péri urbaine : 65 l/s/ha ;
- Zone urbaine : 100 l/s/ha.

La capacité hydraulique des différents ouvrages (fossé, buse, etc.) a été estimée sur la base des relevés topographiques.

Le diagnostic de l'état actuel se traduit par la comparaison des débits de pointe attendus en fonction de la pluie à la capacité hydraulique des différents ouvrages (fossés, buses, etc.).

En synthèse, le diagnostic de l'état actuel révèle les points suivants :

- un réseau hétérogène, avec des successions de gabarit variant de grand à petit vers l'aval ;
- des capacités très différentes de l'amont vers l'aval ;
- un grand nombre de diamètre de buse inférieur ou égal à  $\varnothing 300$  mm (obstruction prématurée par des bidons, bouteilles, détritiques divers, etc.) ;
- plusieurs secteurs rencontrent des problèmes d'accès au réseau (rue de la République, Boulevard des Mourgues) ;
- des ouvrages sont obstrués en l'absence d'entretien.

#### 2. Propositions d'aménagement

Les principes adoptés et retenus pour formuler les propositions d'aménagements reposent sur :

- la conservation, ou la remise en « cohérence » hydraulique amont-aval ;
- la suppression des tronçons ponctuels sous-capacitaires ;
- la modification des tronçons en contre pente ;
- la gestion des eaux à la source pour les nouveaux projets : notion de zonage.

Les décisions d'engagement du programme d'aménagement dépendront de plusieurs facteurs et contraintes, à savoir notamment :

- la maîtrise foncière de la part de la commune ;
- l'accord et le concours des collectivités territoriales (Département, Communauté de Communes) pour l'ensemble du programme intéressant les ouvrages hydrauliques liés aux voiries : maîtrise foncière dans les zones de travaux, appuis techniques et financiers ;
- la capacité de la commune à mobiliser les financements résiduels nécessaires à la réalisation des aménagements.

Les travaux ont été priorisés en fonction des critères suivants :

- Priorité 1 : inondation les plus sensibles ou travaux peu onéreux ou très efficaces (hydrocurage, débouchage d'ouvrages) ;
- Priorité 2 : aménagements plus lourds (fonction opportunité travaux/urbanisation future) ;
- Priorité 3 : le reste (correction des Pb d'accès).

Finalement, le budget global de travaux s'élève à 491 700 € HT, reparti comme suivant :

Priorité	Coût des travaux par priorité € HT
1	33 100
2	142 300
3	316 300
<b>Total général</b>	<b>491 700</b>

En ce qui concerne les délais de réalisation, la répartition suivante a été retenue :

- Priorité 1 : 1 à 3 ans ;
- Priorité 2 : 3 à 9 ans ;
- Priorité 3 : 10 ans et au-delà.

### 3. Schéma de gestion des eaux pluviales

Des prescriptions et de recommandations en matière de gestion des eaux pluviales ont été émises à savoir :

- l'opération devra être neutre au regard du ruissellement pluvial par rapport à la situation avant aménagement ;
- la compensation de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation nouvelle, devra être mise en œuvre par :
  - une gestion des eaux pluviales à l'échelle du site par l'aménagement de fossés, de bassins de rétention paysagers et de puits d'infiltration. Les surfaces des espaces des cheminements, des trottoirs, des stationnements ainsi que les voies secondaires pourront être revêtues de matériaux drainants ;
  - l'aménagement des espaces collectifs (espaces verts, stationnements, voiries etc.) de façon à stocker temporairement les eaux. A cette fin les principes recommandés ci-après pourront être mis en œuvre ;
- Les typologies d'ouvrages de rétention des eaux pluviales recommandées sont :
  - les noues dans les espaces verts, les fossés, les décaissements légers des stationnements ;
  - les profils en « V » des voies ;
  - la végétalisation des toitures pourra être mise en œuvre.

Les débits de fuite sont calculés en fonction des prescriptions proposées dans la partie zonage (entre 3 et 10 l/s/ha) avec un minima de 3 l/s.

Ces recommandations et prescriptions sont valables sur l'ensemble du territoire de Septfonds aussi bien pour les 12 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) que pour les zones urbanisées ou urbanisables identifiées dans le PLU.

### 4. Zonage pluvial

Le principe du zonage consiste à mettre en œuvre une politique de maîtrise des ruissellements basée sur la **compensation des effets négatifs liés à l'imperméabilisation des sols** plutôt qu'à la limitation des

imperméabilisations.

Le zonage intègre des prescriptions pour la gestion quantitative des eaux pluviales :

- pour les zones déjà urbanisées qui peuvent faire l'objet de densification, de comblement de "dents creuses" ou de réaménagement ;
- pour les zones à urbaniser.

Dans le cadre d'un réaménagement, la totalité des surfaces imperméabilisées existantes et nouvellement créées sont à prendre en compte dans la démarche du zonage.

En matière de la gestion qualitative des eaux pluviales, la principale prescription repose la mise en œuvre de noues et de fossés subhorizontaux aux abords immédiats des surfaces imperméabilisées (notamment les voiries et les parkings) ce qui permettra l'abattement par décantation de la pollution dans ces ouvrages.

Le zonage pluvial s'applique à l'ensemble du territoire communal. Il se décline en 3 zones distinctes présentées sur le plan du zonage.

Surface de la parcelle à bâtir *	Débit de fuite	Volume minimal de rétention à mettre en œuvre (m <sup>3</sup> ) - ZONE 1	Volume minimal de rétention à mettre en œuvre (m <sup>3</sup> ) - ZONE 2	Volume minimal de rétention à mettre en œuvre (m <sup>3</sup> ) - ZONE 3
Inférieure à 3000 m <sup>2</sup>	3 l/s	4 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100	3 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100	2 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100
Comprise entre 3000 m <sup>2</sup> et 1 ha	10 l/s/ha soit 3l/s à 10l/s Débit de fuite (l/s) = S parcelle (m <sup>2</sup> ) x 0.003	5 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100	4 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100	3 x S imperméabilisée (m <sup>2</sup> ) / 100
Supérieure à 1 ha	3 l/s/ha	Etude spécifique		

\*surface cadastrale numérotée faisant l'objet du permis ou de la demande préalable

## C/ DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### 1. Désignation du Commissaire Enquêteur et arrêté de mise à l'enquête publique

Désigné en qualité de Commissaire enquêteur, par la Décision du Tribunal Administratif de TOULOUSE N° E24000016/31 en date du 09 février 2024, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : le zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Septfonds ;

Par déclaration sur l'honneur en date du 19/02/2024, j'ai affirmé ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions au sens des dispositions de l'article L123-5 du Code de l'environnement.

En concertation avec l'autorité organisatrice, Madame le Maire de SEPTFONDS, l'arrêté municipal N° AMURB 2024-02-06E-2023-267 a été signé le 28/02/2024, prescrivant la mise à l'enquête publique du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds.

### 2. Modalités d'exécution de l'enquête

Conformément aux modalités fixées par l'arrêté municipal, l'enquête s'est déroulée dans la commune de SEPTFONDS pendant 15 jours consécutifs, du 21 mars à 9H00 au 05 avril 2024 à 20H00, et pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Parmi les 3 permanences programmées, dans l'arrêté municipal, deux d'entre-elles ont été fixées hors des horaires habituels d'ouverture de la mairie afin de faciliter la rencontre avec le public actif professionnellement ou se déplaçant au cours de la semaine. Ainsi ont été mises en place les permanences du mercredi 27 mars 15H00 à 18H00 et le vendredi 05 avril en fin de journée : de 17H00 à 20H00.

Au cours de ces 3 permanences j'ai reçu 15 personnes, respectivement 3, 8 et 4 personnes dans l'ordre de ces permanences.

Pendant la durée d'ouverture de l'enquête, aucun incident n'a été porté à la connaissance du commissaire-enquêteur.

### 3. Information du public

- En amont de cette enquête publique, la communication concernant ce projet a fait l'objet de la publicité légale dans les journaux : 2 parutions dans la presse locale pour les deux journaux (La Dépêche du Midi et Le Petit Journal), soit un total de 4 publications. L'affichage a également été réalisé et attesté par le Maire, conformément à l'arrêté.
- Tous les vecteurs de communication ont été utilisés : presse, affichage légal et dans les commerces, Internet (site de la préfecture du Tarn et Garonne), site IntraMuros d'information municipale, "flyer" pour l'information du public, courriers à l'attention des habitants à proximité des sites concernés par le projet, ainsi que la mise à disposition d'un poste informatique (disponible à cet effet) dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture sur le lieu d'accueil du public.
- La mise en place d'une ligne téléphonique mobile spécialisée, par le commissaire enquêteur, a particulièrement facilité les échanges d'informations supplémentaires ou des demandes de précisions sur le dossier, ainsi que des demandes de rendez-vous.

### 4. Registre et permanences

- Un seul registre "papier" a été ouvert et déposé en la mairie de SEPTFONDS.
- Toute personne intéressée a pu disposer d'informations suffisantes et formuler le cas échéant ses observations, celles-ci étant prises en compte dans l'analyse par le pétitionnaire et l'avis du commissaire enquêteur.
- Trois permanences ont été tenues, la fréquentation du public n'a pas imposé de prolongation de la durée de ces permanences afin de recevoir le maximum de personnes :
  - Jeudi 21 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
  - Mercredi 27 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;
  - Vendredi 05 avril 2024 de 17h00 à 20h00.

J'ai reçu et auditionné **15** personnes au cours de ces 3 permanences.

### 5. Exploitation des contributions

- La version initiale et exhaustive du procès-verbal de synthèse, composée par l'ensemble des contributions, transcrites par mes soins afin de constituer l'ANNEXE de ce document a permis de "restructurer" la chronologie des 22 contributions, ou échanges pour certaines, et validées.

Au bilan final, pour les proportions des opinions exprimées :

- **15** contributions sont dans le cadre du projet,
- **2** contributions sont considérées comme hors du périmètre de l'étude, mais méritent attention de la part du pétitionnaire,
- **5** sont classées sans suite mais attestent que cette enquête a été portée à la connaissance des contributeurs.

Aucune contribution n'a exprimé une opposition au projet ou proposé une modification circonstanciée.

- Le procès-verbal de synthèse présenté et remis au pétitionnaire comportait 9 pages, rédigées avec des polices de caractères à minima pour en faciliter l'exploitation et la rédaction du mémoire en réponse.

### 6. Mémoire en réponse du pétitionnaire

- Le mémoire en réponse du pétitionnaire a porté sur l'intégralité des observations et questions recueillies par le commissaire enquêteur. Constitué sur la base de la synthèse des observations (ANNEXE du PV de synthèse) dont 17 contributions pouvaient éventuellement nécessiter des réponses formelles, par l'ajout de ces dernières dans une colonne supplémentaire, le document a été rédigé par la commune de SEPTFONDS (en 10 pages sur la base de l'ANNEXE mentionnée supra) et complété par les réponses du bureau d'étude ARTELIA (12 pages).

### 7. Observations du commissaire enquêteur

Le dossier soumis à l'enquête, réaménagé et complété par les documents demandés par le commissaire enquêteur,

était suffisamment complet pour répondre aux questions du public dans le cadre des permanences. La synthèse du RNT a considérablement facilité les échanges et permis d'étayer de manière efficace la description du projet en allant à l'essentiel.

Avant de conclure cette enquête, je considère comme réalisés les points suivants :

- Le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions prévues par la loi et en l'exécution de l'arrêté municipal ;
- Le dossier d'enquête était conforme aux exigences légales et était accessible au public :
  - pour la version papier en la mairie de SEPTFONDS,
  - en accès libre, pour la version numérique sur un ordinateur dans le local d'accueil de la mairie de SEPTFONDS,
  - sur le site internet des services de l'état (DDT - PREF82) dans le Tarn et Garonne ;
- La participation du public a démontré un réel intérêt en faveur de ce projet, rapporté à la situation personnelle des intéressés ;
- La commune a répondu à toutes mes demandes d'information ou de documents ;
- L'ensemble des interlocuteurs sollicités pour l'instruction de ce dossier et le déroulement de cette enquête ont collaboré avec un excellent esprit.

## **D/ CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

### **1. Bilan général – points positifs et négatifs**

#### **a. Points positifs du projet**

- La décision de la MRAe de dispense d'évaluation environnementale ;
- L'avis des deux PPA (DDT 82 et CMA) n'affectent pas les mesures envisagées par la commune ;
- Les moyens d'information du public ont été particulièrement bien utilisés et en particulier la distribution individuelle de courrier à l'attention des habitants limitrophes de chaque dysfonctionnement étudié (plan détaillé et avis d'enquête).
- Il n'a pas été relevé d'observations susceptibles, soit de modifier profondément, soit de remettre en cause, le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Le schéma de gestion et de zonage des eaux pluviales a été élaboré en conformité avec les réglementations existantes en ce domaine et est bien d'intérêt général ;
- Les réponses du pétitionnaire aux observations du public, attestent de la prise en compte des dysfonctionnements signalés et/ou répertoriés ainsi que les préoccupations exprimées ;
- Les compléments d'information demandés par le commissaire enquêteur ont reçu en réponse des informations de nature à compléter les éléments du dossier.
- L'ensemble des mesures proposées devraient considérablement améliorer la gestion des eaux pluviales et réduire les risques d'inondation ;
- Le zonage d'assainissement proposé sur les secteurs définis répond en particulier à l'accompagnement du projet de réaménagement du centre bourg afin d'en permettre la planification future des travaux d'aménagement.

#### **b. Points négatifs du projet**

- Le cahier des charges était très "hydraulicien".
- Les travaux qui résulteront de l'application programmée des mesures d'adaptation et d'amélioration des réseaux impacteront temporairement la vie des citoyens. Mais préalablement et afin d'en atténuer les désagréments, une information des citoyens sera programmée par la commune (réunion publique et communication adaptée) ;
- Le coût significatif des travaux a été estimé dans ce projet, c'est une contrepartie nécessaire pour la collectivité afin d'améliorer et réduire le ruissellement des eaux pluviales ;
- Le traitement de ces eaux pluviales, en particulier pour la pollution, n'a pas été intégré ;



## 2. Commentaire du CE sur l'analyse bilancielle

Au bilan j'estime que les points positifs l'emportent sur les points négatifs que j'ai retenus. L'enveloppe budgétaire annoncée est élevée mais les enjeux et avantages présentés sont majeurs. Il est important de traiter ces dysfonctionnements qui affectent considérablement le quotidien des habitants, surtout face à la recrudescence des événements climatiques.

### E/ AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Conformément à la présentation du dossier mentionnée supra et aux analyses exposées dans mon rapport, je considère que le schéma de gestion et de zonage des eaux pluviales de la Commune de SEPTFONDS est acceptable.

Aux motifs :

- Que la demande a été présentée au public dans de bonnes conditions,
- Que les modalités de l'enquête publique ont été respectées, à savoir la publicité légale, le contenu et la forme du dossier soumis à l'enquête, la formulation des contributions et observations du public, la tenue des permanences ainsi que l'ouverture et la fermeture du registre d'enquête,
- Que les points positifs de ce projet l'emportent sur les points négatifs,

J'émet un

**AVIS FAVORABLE**

Cet avis considère comme acquis les engagements, mesures d'adaptation et d'accompagnement de ce projet pour lesquels le pétitionnaire s'est engagé, appuyé par le bureau d'étude, dans son mémoire en réponse. Entre autres les engagements concernant la mise en place de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales, telles que préconisées par l'agence de l'eau, sont à étudier autant que possible dans la réflexion sur les projets en cours et les OAP mentionnées.

Une recommandation supplémentaire concerne l'établissement d'un document d'ensemble du nouveau zonage définitif et complet des eaux pluviales de la commune, dans un format lisible au numéro de parcelle et aisé à manipuler pour les personnes intéressées.

Fait et clos à MERCUÈS, le 06 mai 2024

Le Commissaire enquêteur

*Original signé*

Robert MARTEL

# ENQUETE PUBLIQUE

Réalisée sur la commune de  
SEPTFONDS  
dans le département du TARN et GARONNE (82)  
**Du 21 mars 2024 au 05 avril 2024**

**Projet de  
Schéma de gestion et de zonage des eaux pluviales de la Commune  
de Septfonds.**



**PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

# 3<sup>EME</sup> PARTIE :

## PIECES ANNEXEES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### 1. Certificat d'affichage du maire de SEPTFONDS : 23/04/2024



Département de Tarn et Garonne  
**MAIRIE DE SEPTFONDS**

Tél. 05 63 64 90 27  
urbanisme@septfonds.fr

Rue de la République  
82240 SEPTFONDS

**Affichage des affiches à divers lieux de la commune pour l'enquête publique relative au projet d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds**

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée, Nadine SINOPOLI, Maire de Septfonds, certifie que :

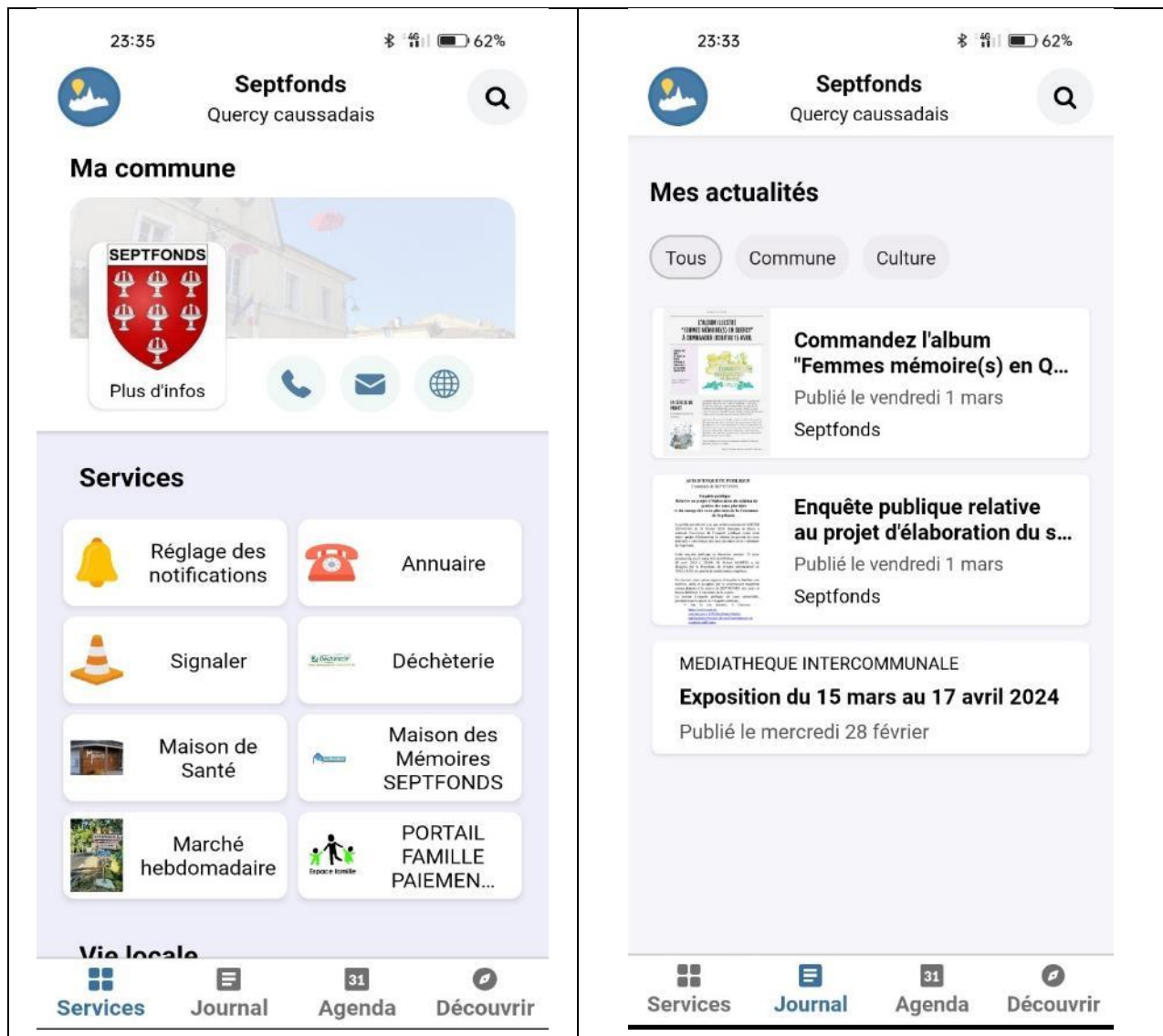
- ❖ les affiches de l'avis d'enquête publique relative au projet d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds ont été affichées à divers lieux de la commune comme suit :
  - Mairie : Porte Accueil mairie, Porte service Urbanisme, Tableau extérieur
  - Ecole
  - Tableau affichage salle des Fêtes
  - Affichage dans les commerces : les 2 Boulangeries, la Pharmacie, l'épicerie Eveil, 2 Coiffeuses, Tabac, Fleuriste, Bar restaurant, Pizzeria
- ❖ L'arrêté prescrivant la mise à l'enquête publique du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds a été affiché à divers lieux de la commune comme suit :
  - Porte d'entrée Mairie
  - Porte service Urbanisme
  - Tableau extérieur
- ❖ L'avis d'enquête a été publié sur intraMuros (plateforme mutualisée permettant d'accéder à toutes les informations de la commune) et sur le panneau d'affichage lumineux.

Délivré pour faire valoir ce que droit.

Fait en 2 exemplaires originaux à Septfonds, le 23 avril 2024

Le Maire,  
  
  
Nadine SINOPOLI

## 2. Affichage de l'information sur l'application IntraMuros





**3. Attestation parution presse de La Dépêche du Midi : 05 et 26/03/2024**

---

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

---

## COMMUNE DE SEPTFONDS

---

### **Enquête publique Relative au projet d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds**

Le public est informé que, par arrêté municipal n°AMURB 2024-02-06 du 28 février 2024, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique ayant pour objet : projet d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds. Cette enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, **du 21 mars 2024 à 09h00 au 05 avril 2024 à 20h00**. M. Robert MARTEL a été désignée par la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE en qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SEPTFONDS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :

- Sur le site internet, à l'adresse : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Articles-divers/Consultations-et-enquetes-publiques>
- sur un poste informatique à la mairie de SEPTFONDS

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur ou par courrier électronique en précisant l'objet, à l'adresse [enquetepubliquegestionep@septfonds.fr](mailto:enquetepubliquegestionep@septfonds.fr)

Le registre sera tenu à la disposition du public. Les observations électroniques seront publiées sur le site internet précité. Ces courriels seront également annexés au registre d'enquête. Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de SEPTFONDS aux dates et heures suivantes :

- Jeudi 21 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Mercredi 27 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;
- Vendredi 05 avril 2024 de 17h00 à 20h00.

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro 07.81.02.80.81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête dans les créneaux horaires mentionnés supra.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête. Ils seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site internet précité pendant 1 an.

---



**4. Attestation parution presse Le Petit Journal : 05 et 26/03/2024**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**COMMUNE DE SEPTFONDS****Enquête publique relative au projet  
d'élaboration du schéma de  
gestion des eaux pluviales et du  
zonage des eaux pluviales de la  
Commune de Septfonds**

Le public est informé que, par arrêté municipal n°AMURB 2024-02-06 du 28 février 2024, la Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique ayant pour objet projet d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds.

Cette enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 21 mars 2024 à 09H00 au 05 avril 2024 à 20H00. M. Robert MARTEL été désignée par la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE qualité de commissaire enquêteur.

Un dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de SEPTFONDS aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le dossier d'enquête publique est aussi consultable, pendant toute la durée de l'enquête publique :

Sur le site internet, à l'adresse : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Publications/Autres-publications/Articles-divers/Consultations-et-enquetes-publiques> sur un poste informatique à la mairie de SEPTFONDS

Le Public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, les adresser par écrit à la mairie à l'attention de M. le commissaire enquêteur ou par courrier électronique en précisant l'objet, à l'adresse : [enquetepubliquegestio-nep@septfonds.fr](mailto:enquetepubliquegestio-nep@septfonds.fr)

Le registre sera tenu à la disposition du public. Les observations électroniques seront publiées sur le site internet précité. Ces courriels seront également annexés au registre d'enquête. Il sera donc de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse...).

**Le commissaire-enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la mairie de SEPTFONDS aux dates et heures suivantes :**

**Judi 21 mars 2024 de 9h00 à 12h00 ;**

**Mercredi 27 mars 2024 de 15h00 à 18h00 ;**

**Vendredi 05 avril 2024 de 17h00 à 20h00.**

Les mesures sanitaires en vigueur seront appliquées.

Le commissaire-enquêteur sera également joignable par téléphone au numéro 07.81.02.80.81, afin de convenir d'un rendez-vous, en particulier pour échanger par visio-conférence pendant la durée de l'enquête dans les créneaux horaires mentionnés supra.

Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête. Ils seront tenus à disposition du public à la mairie et sur le site internet précité pendant 1 an.

**5. Certificat de distribution de l'avis d'enquête : 23/04/2024**Département de Tarn et Garonne  
**MAIRIE DE SEPTFONDS**

Tél. 05 63 64 90 27

Rue de la République  
82240 SEPTFONDS

**Distribution d'avis d'enquête publique relative au projet d'élaboration  
du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales  
de la Commune de Septfonds**

**CERTIFICAT DE DISTRIBUTION D'AVIS D'ENQUETE**

Je soussignée, Nadine SINOPOLI, Maire de Septfonds, certifie que :

Des avis d'enquête publique relative au projet d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds ainsi que des plans de localisations des travaux envisagés, ont été distribués aux secteurs concernés comme suit :

Secteur Bartalbenque  
Chemin de Saintou  
Boulevard des Mourgues  
Chemin du Vieux Pigeonnier  
Rue de la République  
Rue de la Dame Blanche  
Rue Jean Lacam  
Secteur Boulevard de la Fontaine et arrière lotissement  
Fontanges  
Route de Clavel et Lotissement Fontanges

Délivré pour faire valoir ce que droit.

Fait en 2 exemplaires originaux à Septfonds, le 23 avril 2024

Le Maire,  
  
Nadine SINOPOLI



**6. Procès-verbal de remise des observations : 15/04/2024**

LCL(H) Robert MARTEL  
Commissaire enquêteur

SEPTFONDS, le 15 avril 2024

**PROCÈS VERBAL DE REMISE DES OBSERVATIONS ÉCRITES ET ORALES  
RECUEILLIES AU COURS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**relative au Schéma de Gestion et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds.**

**Références :** 1/ Décision de désignation de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE en date du 09 février 2024 (N° E 2400016/31).  
2/ Arrêté d'ouverture d'enquête publique de la commune de SEPTFONDS N° AMURB 2024-02-06 du 28 février 2024.

Aujourd'hui lundi 15 avril 2024, je soussigné LCL(H) Robert MARTEL déclare avoir été reçu en la mairie de SEPTFONDS (82240) par Madame Nadine SINOPOLI, maire de SEPTFONDS, afin de lui communiquer les contributions déposées et commenter les observations se rapportant à l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 21 mars 2024 à 09h00 au vendredi 05 avril 2024 à 20H00 sur cette commune.

Je fais connaître que pendant toute la durée de l'enquête : **14** contributions manuscrites ont été portées sur le registre d'enquête en mairie, j'ai reçu **5** courriers électroniques (dont 1 échange avec le service urbanisme de la commune) comportant des observations en rapport avec l'enquête en cours. J'ai également mentionné **3** communications téléphoniques, transcrites pour être intégrées aux autres contributions. Le bilan final représente un total de **22** inscriptions qui se déclinent en **42** observations. Tous ces documents ont été publiés sur le site Internet de la préfecture, au fil de l'enquête et jusqu'à ce jour.

Je confirme ce jour la transmission au pétitionnaire, au cours de l'enquête et via le réseau Internet, par la mise en ligne sur le site de la préfecture du Tarn et Garonne :

1. la photocopie du registre d'enquête,
2. la copie des courriers électroniques,
3. la transcription sur papier des communications téléphoniques.

Ce procès-verbal comporte 1 annexe :

- ANNEXE : Synthèse des observations,

Le mémoire en réponse du pétitionnaire devra me parvenir au plus tard le lundi 29 avril 2024.

**Procès-Verbal remis le 15 avril 2024**

Madame Nadine SINOPOLI  
Maire de  
SEPTFONDS (82240)  


Le Commissaire enquêteur  
  
Robert MARTEL

**L'intégralité des observations du public ont été remises au pétitionnaire. Afin de réduire la reproduction de ces textes, ils sont repris en totalité dans la réponse du pétitionnaire et sont intégrés dans le corps du rapport, complétés par les commentaires du commissaire enquêteur, à partir de la page : 20 (§ 5.3 Synthèse quantitative des observations du public.).**



**7. Mémoire en réponse de la Maire de SEPTFONDS : 24/04/2024**Département de Tarn et Garonne  
**MAIRIE DE SEPTFONDS**Tél. 05 63 64 90 27  
urbanisme@septfonds.frRue de la République  
82240 SEPTFONDSM. Robert MARTEL  
Commissaire Enquêteur  
780 rue Laringade  
46090 MERCUES

Objet : Enquête publique relative au projet d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la commune de Septfonds

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le mémoire en réponse au Procès-Verbal relatant les observations écrites ou orales liées à l'enquête publique citée en objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Septfonds, le 24 AVR. 2024

Le Maire,



Madame SINOPOLI

**Afin de réduire la reproduction de ces textes dans les tableaux joints, ils sont repris en totalité pour la réponse du pétitionnaire et sont intégrés dans le corps du rapport, complétés par les commentaires du commissaire enquêteur, à partir de la page : 20 (§ 5.3 Synthèse quantitative des observations du public.).**

8. Mémoire en réponse du bureau d'étude ARTELIA : 24/04/2024



## Schéma d'assainissement pluvial

Etude

### REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Septfonds (82)



ARTELIA Villes & Territoires / AVRIL 2024 / 4372906



**Schéma d'assainissement pluvial****Etude**

Commune de Septfonds

**Réponse à l'enquête publique**

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI PAR	APPROUVÉ PAR	DATE
1	Première édition	GLS	ACB	04/204

ARTELIA  
Villes & Territoires – 15, allée de Bellefontaine - BP 70644 - 31106 TOULOUSE Cedex 1 – TEL 05 62 88 77 00

ARTELIA  
16 Rue Simone Veil - 93400 SAINT OUEN  
SIRET : 444 523 526 00804

Réponse à l'enquête publique  
SCHEMA D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

ARTELIA VILLES & TERRITOIRES / AVRIL 2024 / 4372906  
PAGE A

## SOMMAIRE

<b>OBJET DU DOCUMENT .....</b>	<b>1</b>
<b>1. CONTRIBUTION CONCERNANT LES ZONES RÉPERTORIÉES .....</b>	<b>2</b>
1.1. Contribution RP1 / parcelle 0158.....	2
1.2. Contribution RP2 @N1/ parcelle 1091.....	2
1.3. Contribution RP3 / parcelle 278.....	2
1.4. Contribution RP4 et tph3 / parcelle 611 .....	3
1.5. Contribution RP5 / parcelle 0891.....	3
1.6. Contribution RP6 et tph 2 / parcelle 0284.....	4
1.7. Contribution RP7, @N3 et @N4 / parcelles 1495 - 1477 .....	4
1.8. Contribution RP8/ parcelles 2145 .....	5
1.9. Contribution RP13 / parcelles 1488 .....	6
1.10. Contribution @N2 .....	6
<b>2. CONTRIBUTION HORS PÉRIMÈTRE .....</b>	<b>7</b>
2.1. Contribution RP 14 / parcelles 0227 .....	7
2.2. Contribution RP 11 / parcelles 772 et 774.....	8
<b>3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR .....</b>	<b>9</b>
3.1. Question 1.....	9
3.2. Question 2.....	9
3.3. Question 3.....	10
3.4. Question 4.....	10
3.5. Question 5.....	11
3.6. Question 6.....	11
3.7. Question 7.....	11
<b>ANNEXES .....</b>	<b>12</b>
A - PV : E2400016/31.....	12
<b>ANNEXE A PV : E2400016/31 .....</b>	<b>13</b>

**PHOTOS**

Photo 1 : route dégradée par le ruissellement..... 4  
Photo 2 : Fossé d'évacuation pour le nouveau lotissement ..... 4  
Photo 3 : bassin de rétention après entretien..... 5  
Photo 4 : Noue existante avec regard ..... 5  
Photo 5 : Lotissement fontange vue depuis le chemin de Clavel..... 6  
Photo 6 : fossé Route des Aliguières ..... 7  
Photo 7 : Accès parcelle M. Lacaze ..... 7  
Photo 8 : Trou d'eau Chemin des Roys..... 9  
Photo 9 : Zone humide identifiée CD82 .....10

## OBJET DU DOCUMENT

La commune de Septfonds a soumis à l'enquête publique le schéma de gestion des eaux pluviales ainsi que le zonage réglementaire associé.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 mars 2024 à 09H00 au 05 avril 2024 à 20H00. M. Robert MARTEL a été désigné par la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE en qualité de commissaire enquêteur.

Lors de cette enquête des contributions ont été portées au registre. Par ailleurs le commissaire enquêteur nous a fait part de quelques questions. Le tout fait l'objet d'un procès-verbal (réf : TA n° E24 00 00 13/31) remis le 15 avril 2024 annexé à ce document.

En synthèse les contributions sont réparties en 3 thèmes :

- contributions concernant les zones répertoriées dans le projet (15) ;
- contributions hors périmètre du schéma directeur des eaux pluviales (2) ;
- contributions sans suite (5 attestant du porté à connaissance).

Le **présent document** a pour but de répondre aux différentes interrogations et contributions.

Les réponses apportées reprennent les références du PV.



## 1. CONTRIBUTION CONCERNANT LES ZONES REPERTORIEES

En préambule, rappelons que l'ensemble du territoire communal est concerné par l'étude et son zonage réglementaire.

### 1.1. CONTRIBUTION RP1 / PARCELLE 0158

Secteur boulevard de la fontaine : § 4.3.7 et § 5.1.10

La buse posée par leur soin n'est pas en adéquation avec la capacité hydraulique des canaux en amont et à l'aval de cette buse et des débits attendus proportionnellement à l'urbanisation actuelle.

Les travaux prévus dans ce secteur sont à la charge de la collectivité.

A noter qu'aucun projet de construction n'a été identifié à ce jour.

### 1.2. CONTRIBUTION RP2 @N1/ PARCELLE 1091

Secteur Bartalbenque : § 4.3.1 et § 5.1.2

La commune ne peut pas accéder librement à l'entrée de la buse afin de procéder au curage de cette dernière car elle est située en terrain privée derrière une clôture. En accord avec le propriétaire, il est prévu d'hydrocurer cette buse ainsi que de reprofiler le fossé à l'aval pour faciliter l'évacuation des eaux pluviales, ce qui devrait améliorer la situation.

La mise en place d'un bassin pourrait éventuellement être étudiée ultérieurement si l'hydrocurage se révélait insuffisant. Outre l'aspect technique, la question du foncier devrait également se poser.

Rappelons ce que dit le **Code Civil** au sujet des écoulements des eaux pluviales :

L'article 640 concerne en particulier les eaux pluviales. Il donne des obligations concernant la gestion quantitative des eaux de ruissellement en matière d'urbanisation.

**Article 640** : "Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés, à recevoir les eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur".

Le propriétaire du terrain situé en contrebas ne peut s'opposer à recevoir les eaux pluviales provenant des fonds supérieurs, il est soumis à une servitude d'écoulement. En revanche, le Code Civil interdit expressément d'effectuer des travaux ayant pour conséquence d'aggraver cet écoulement naturel.

### 1.3. CONTRIBUTION RP3 / PARCELLE 278

Secteur rue de la République : §4.3.4 et § 5.1.6

Nous avons échangé lors de différentes réunions et visite de terrain avec la commune sur un projet de reprise de voirie en cours de réflexion. Il s'agit d'aménagements type « Cœur de Village » pour lequel nous avons envisagé de collecter les eaux par le biais d'une voirie en V avec un caniveau central, évitant ainsi d'avoir les eaux proches des habitations.

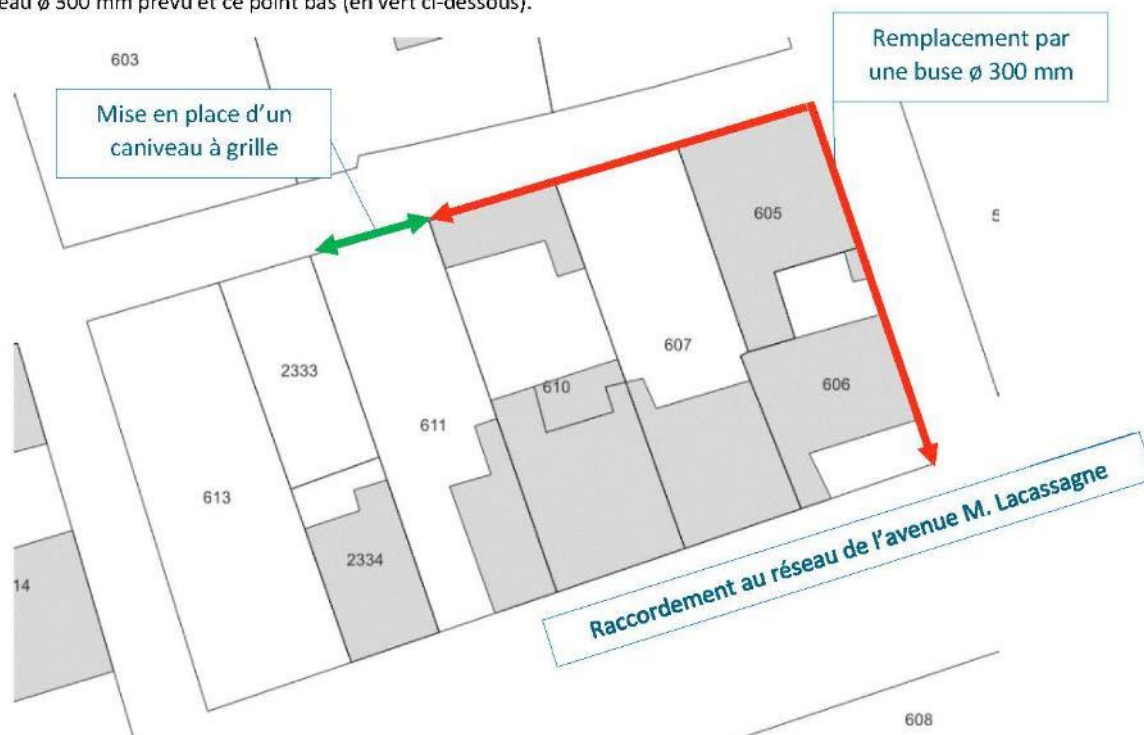


De plus l'aménagement prévu dans l'étude (caniveau central et modification de la buse plus à l'aval) permet d'éviter tout débordement jusqu'à une occurrence trentennale.

#### 1.4. CONTRIBUTION RP4 ET TPH3 / PARCELLE 611

Secteur rue Lacam : §4.3.6 et § 5.1.8

Le point bas situé devant la parcelle n°611 rue Lacam n'a pas été signalé spécifiquement lors de l'étude. Il pourrait être envisagé dans les travaux prévus dans ce secteur la mise en œuvre d'un caniveau à grille sur les quelques mètres entre le réseau ø 300 mm prévu et ce point bas (en vert ci-dessous).



#### 1.5. CONTRIBUTION RP5 / PARCELLE 0891

Secteur boulevard de la Fontaine : § 4.3.7 et § 5.1.10

Les travaux ne devront pas avoir d'impact sur la canalisation AEP existante. Les déclarations d'intentions de commencement de travaux (DICT) seront réalisées par les entreprises pour identifier tous les réseaux existants avant le début des travaux.

## 1.6. CONTRIBUTION RP6 ET TPH 2 / PARCELLE 0284

Secteur rue de la République : §4.3.4 et § 5.1.6

L'aménagement prévu dans l'étude permet d'éviter tout débordement jusqu'à une occurrence trentennale. La canalisation existante ø500 mm sera remplacée par un dalot de 45 x 70 cm.

En termes de sections, on passe donc de 0,19 m<sup>2</sup> à 0,315m<sup>2</sup>, ce qui confère au tronçon une capacité hydraulique 1,5 fois supérieure.

## 1.7. CONTRIBUTION RP7, @N3 ET @N4 / PARCELLES 1495 - 1477

Secteur Route de Clavel : §4.3.8 et § 5.1.9

Ce bassin dédié au lotissement a été rétrocédé en l'état à la commune. Le bassin de rétention des eaux pluviales sur les parcelles 1475 et 1476, fera l'objet de la création d'une rampe d'accès pour pouvoir assurer l'entretien.

Les photos réalisées par nos soins lors de nos visites de terrain (septembre / octobre 2022) sont proposées ci-dessous. Il apparaît donc que le bassin n'est pas continuellement en eau.



Photo 1 : route dégradée par le ruissellement



Photo 2 : Fossé d'évacuation pour le nouveau lotissement



Photo 3 : bassin de rétention après entretien



Photo 4 : Noue existante avec regard

En ce qui concerne les travaux, aucune buse n'est prévue. L'aménagement repose sur la création de plusieurs caniveaux grille reliés à la noue existante. Il n'est pas prévu de réhausser le profil de la voirie. Il pourra être réalisé un décroûtage de la couche de roulement pour conserver les altimétries actuelles.

## 1.8. CONTRIBUTION RP8/ PARCELLES 2145

Secteur boulevard de la Fontaine : § 4.3.7 et § 5.1.10

Le busage de l'intégralité du secteur a été évoqué lors des réflexions menées et les échanges avec la collectivité. Or le tronçon 1 est difficilement accessible aux engins de levage et d'excavation (le tronçon 1 est situé entre deux parcelles privées avec les habitations assez proches).

Notons que la buse projetée  $\varnothing$  600 mm à la place de  $\varnothing$  300 mm améliorera nettement l'évacuation des eaux pluviales.

Réponse à l'enquête publique  
SCHEMA D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

ARTELIA VILLES & TERRITOIRES / AVRIL 2024 / 4372906  
PAGE 5



Concernant la crainte de remontée des eaux pluviales depuis le caniveau dont les bords seront rehaussés, il peut être envisagé la mise en place d'un clapet anti-retour en sortie du tuyau d'évacuation.

### 1.9. CONTRIBUTION RP13 / PARCELLES 1488

Secteur Route de Clavel : §4.3.8 et § 5.1.9

Lors des travaux, les accès seront garantis par les entreprises par la pose de plaques d'acier carrossables si nécessaire. En effet la pose de caniveaux à grilles n'impose pas de creuser des tranchées très profondes ni trop larges.



Photo 5 : Lotissement fontange vue depuis le chemin de Clavel

Il n'est pas prévu de modification du profil de voirie qui devrait en théorie penché vers la noue au Sud. Sa pente effective pourrait être vérifiée par la commune et ajustée le cas échéant lors de travaux de voirie ultérieurs.

### 1.10. CONTRIBUTION @N2

Secteur rue de la République : §4.3.4 et § 5.1.6

Un hydrocurage de l'avaloir est à prévoir au besoin. Cependant les calculs menés sur ce tronçon montrent une capacité hydraulique supérieure à la pluie de période de retour 10 ans, voire 30 ans plus à l'aval (§ 4.3.4. pour mémoire).

Les agents des services techniques ont été dépêchés sur site par suite de cette contribution. Ils ont fait le constat que l'avaloir en question n'était pas bouché.

## 2. CONTRIBUTION HORS PERIMETRE

Il faut plutôt parler de périmètre de diagnostic. Le zonage réglementaire du schéma directeur s'applique à l'ensemble du territoire.

### 2.1. CONTRIBUTION RP 14 / PARCELLES 0227

Lors des visites de terrain que nous avons réalisées, le fossé bordant la parcelle n°227 était entretenu et faucardé, notamment du côté de la voirie.

La photographie suivante montre le fossé devant chez madame Lacaze.



*Photo 6 : fossé Route des Aliquières*

La buse d'accès à la parcelle est quant à elle obstruée (cf. photo suivante).



*Photo 7 : Accès parcelle M. Lacaze*

Rappel des différents Codes

Réponse à l'enquête publique  
SCHEMA D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

ARTELIA VILLES & TERRITOIRES / AVRIL 2024 / 4372906  
PAGE 7



**Le riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux.**

Tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété (article 640 du Code Civil). Il est donc interdit de créer ou de conserver un obstacle pouvant empêcher l'écoulement dans les fossés.

*Rappelons que, conformément à l'article R216-13 du Code de l'Environnement, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe le fait de détruire totalement ou partiellement des fossés évacuateurs et/ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux.*

**Le riverain doit entretenir son fossé régulièrement.**

Tout propriétaire riverain d'un fossé se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval du fossé (article 640 et 641 du Code Civil). Les fossés en collectant les eaux, alimentent les cours d'eau situés en aval. C'est pourquoi leur entretien doit être réalisé dans un souci à la fois de réduction des risques pour les biens et les personnes et de préservation de la qualité des cours d'eau (articles L 215 du Code de l'Environnement).

*Si un fossé privé, par défaut d'entretien, engendre un risque pour la sécurité ou la salubrité publique, le maire dans le cadre de ses pouvoirs de police peut y faire exécuter des travaux d'office (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). La collectivité en charge des travaux émet les titres de recettes et les adresse au Trésor Public, ce dernier envoie les avis de commandement à payer aux propriétaires défaillants.*

Le busage et les abords (2m en aval et amont) restent à la charge du demandeur ou du propriétaire.

Les propriétaires des terrains sont tenus d'entretenir les ouvrages ayant fait l'objet d'autorisation à leur profit (Art L151-3, L151-4, L152-2 du Code de la voirie routière ; articles R111-4, R111-5, R111-6 du code de l'urbanisme).

## 2.2. CONTRIBUTION RP 11 / PARCELLES 772 ET 774

Il s'agit manifestement de problèmes entre 2 riverains en parcelles privées.

Comme énoncé précédemment, *les fonds inférieurs doivent accepter les eaux des fonds supérieurs (article 640 du Code Civil).*

Nous conseillons à ce riverain :

- de créer un fossé ou une noue dans sa parcelle (longeant le chemin par exemple afin de collecter les eaux de ruissellement vers un exutoire public existant ;
- de se rapprocher de la commune pour localiser le point de rejet le plus proche de chez lui ;
- ou éventuellement, si les terrains le permettent d'infiltrer les eaux.

### 3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

#### 3.1. QUESTION 1

*L'agence Adour-Garonne a collaboré à la rédaction du cahier des charges pour la recherche d'un prestataire ...*

Le cahier des charges de consultation des entreprises a été réalisé avec l'appui de Tarn et Garonne Conseils Collectivités.

L'agence de l'eau Adour Garonne finance cette étude à hauteur 50% des montants engagés, mais les travaux en découlant ne le seront pas.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau n'a pu être présente qu'à une seule réunion et elle n'a pas fait de préconisations particulières.

#### 3.2. QUESTION 2

*Dans la présentation faite de la réunion de lancement par le bureau d'étude est mentionné dans la diapositive N°6 le point suivant ...*

En effet dans la mesure du possible nous avons pu faire le choix de créer des noues, par exemple dans le secteur du Pigeonnier où la collecte des eaux pluviales se fera grâce à une noue de 100 ml (rétention + réduction de la pollution).

En matière de désimperméabilisation, peu de surfaces s'y prêtent ou ont été identifiées (rappelons que sur ce point l'agence de l'eau propose des subventions depuis 2023 et a renouvelé une enveloppe de financement pour l'année 2024 au regard du succès).

En ce qui concerne l'infiltration, le constat est que les sols sont peu propices à l'infiltration du fait de la présence de calcaire en couche altéré par des argiles, et pour exemple le trou d'eau situé Chemin de Roys.



Photo 8 : Trou d'eau Chemin de Roys



En matière de déracordement, le principe repose sur du volontariat des riverains et sur le fait d'accepter d'avoir de l'eau dans son jardin et de voir sa parcelle inondée, potentiellement pendant plusieurs jours du fait de la mauvaise infiltration globale sur le territoire de Septfonds.

La notion de retour « in situ » des eaux de pluies est difficilement quantifiable. Elle a été approchée au travers des coefficients de ruissellement retenus dans le cadre de l'étude sur la base de données bibliographiques et des témoignages recueillis auprès de la commune. Pour avoir une vision plus précise, il aurait fallu réaliser une expertise de chaque parcelle (identification des surfaces, études de sol etc.). Or nous sommes dans le cadre un schéma directeur qui porte sur une échelle plus vaste.

### 3.3. QUESTION 3

*En dehors de l'utilisation de la cartographie existante concernant le département du Tarn et Garonne, des mesures ...*

Il n'était pas prévu d'étude de perméabilité des sols, pour la collectivité et l'AMO au stade de la consultation. Cela semblait peu opportun au regard des sols calcaires.

L'analyse du couvert végétal a été réalisée au travers de la carte d'occupation des sols basée sur les données Corine Land Cover. (§ 2.2.2).

### 3.4. QUESTION 4

*Est-il nécessaire de rechercher absolument une situation de "sol sec" en toutes circonstances sur la commune ?*

Aucune démarche n'a été faite dans ce sens. Par ailleurs, il existe déjà sur le territoire communal des zones humides bien identifiées par le CD82, dont certaines sont très proches du centre bourg.



Photo 9 : Zone humide identifiée CD82

### 3.5. QUESTION 5

*Le prestataire proposera-t-il des orientations de gestion des eaux pluviales ciblées en priorité sur les secteurs sensibles ou ceux concernés par des projets d'aménagement ?*

Les priorités d'intervention sont données dans les tableaux pour chaque aménagement (§ 5.2.2). Il est entendu que ces derniers seront réalisés selon les priorités définies, en fonction de la capacité de la commune à trouver les financements nécessaires à la réalisation de ceux-là, en fonction également des opportunités de mutualisation des travaux (AEP, télécom, voirie, etc.).

**Le Zonage Réglementaire propose en premier lieu des actions pour ralentir les écoulements par la mise en œuvre de système de rétention à la parcelle ou pour les projets d'aménagement.** Ce zonage distingue trois secteurs géographiques avec des règles spécifiques.

Les orientations d'aménagements et de programmation (OAP) ont été étudiées. Le tableau du paragraphe 5.3 donne les volumes à mettre en œuvre par opération d'urbanisation prévues sur le territoire de Septfonds ainsi que le débit de fuite à mettre en œuvre, basé sur 10 l/s/ha. Rappelons que cette valeur de 10 l/s/ha est inférieure au ruissellement naturel.

### 3.6. QUESTION 6

*Est-il concevable de demander au prestataire d'étudier également une solution ou une situation zéro rejet pour les secteurs d'urbanisation futurs ?*

L'option le « zéro rejet » a été étudiée. En toute connaissance du territoire de Septfonds et en particulier de la capacité des sols calcaires à vite se saturer et des roches sub-affleurantes (nécessitant l'emploi d'un brise roche pour créer des puits d'infiltration / bassin de rétention), cette solution n'a pas été retenue.

Néanmoins, les solutions « zéro rejet » ne sont pas interdites et peuvent même être encouragées à condition que toutes les garanties de faisabilité (notamment pour l'infiltration / stockage évapotranspiration, etc.) soient amenées par le pétitionnaire, le lotisseur ou l'aménageur.

### 3.7. QUESTION 7

*Comment la municipalité va-t-elle se saisir de cette occasion de dialoguer avec ses administrés et leur apporter des réponses rassurantes et satisfaisantes à court terme comme à plus long terme ?*

Les réponses aux administrés seront apportées :

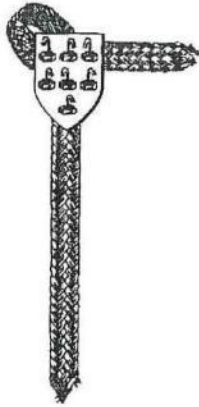
- A court et moyen termes, c'est l'engagement des travaux qui permettra d'améliorer la situation actuelle, en fonction des priorités que nous avons définies ;
- A long terme, c'est l'application du **Zonage Réglementaire** qui permettra de réduire les rejets d'eaux pluviales au réseau par la mise en œuvre des rétentions sur les parcelles.

# ANNEXES



## A - PV : E2400016/31



**9. Certificat de mise à disposition du dossier d'enquête publique : 23/04/2024**Département de Tarn et Garonne  
**MAIRIE DE SEPTFONDS**Tél. 05 63 64 90 27  
urbanisme@septfonds.frRue de la République  
82240 SEPTFONDS**CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION  
DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Je soussignée, Nadine SINOPOLI, Maire de la commune de Septfonds 82240, certifie que :

**Le dossier d'enquête publique relative au projet d'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du zonage des eaux pluviales de la Commune de Septfonds,**

Est resté à la disposition du public en Mairie de Septfonds, pendant toute la durée de l'enquête publique à savoir, **du 21 mars 2024 au 05 avril 2024 inclus**, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral AMURB 2024-02-06 du 28 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête.

Septfonds, le 23 avril 2024

Le Maire,  
  
Nadine SINOPOLI

